

REPUBLIQUE DU BURUNDI



COUR DES COMPTES

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE BUDGET  
GENERAL DE L'ETAT, EXERCICE 2009

Approuvés en audience  
des Chambres Réunies  
du 17 décembre 2008

## TABLE DES MATIERES

<b>DU DELIBERE</b> .....	2
<b>I. DE L'INTRODUCTION</b> .....	3
I.1. Du contexte de préparation du budget général de l'Etat, exercice 2009 .....	3
I.2. Des objectifs du Budget Général de l'Etat, exercice 2009 .....	4
I.3. Du cadre légal.....	5
I.4. De la méthodologie adoptée.....	5
<b>II. DU RESPECT DES PRINCIPES ET DES CARACTERISTIQUES DU BUDGET</b> .....	6
II.1. Des principes budgétaires.....	6
II.2. Des caractéristiques du Budget.....	8
<b>III. DES RESSOURCES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT</b> .....	10
III. 1. De l'évolution des recettes .....	11
III. 2. Des recettes fiscales.....	12
III. 3. Des recettes non fiscales .....	19
III. 4. Des dons .....	23
<b>IV. DES CHARGES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT, EXERCICE 2009.</b> .....	26
IV.1. De la structure des charges du Budget Général de l'Etat. ....	26
IV.2. De la composition des dépenses du Budget Général de l'Etat.....	27
IV.2.1. Les dépenses courantes : .....	28
IV.2.2. Les dépenses en capital et prêts nets.....	32
IV.3. De la répartition des crédits budgétaires par ministère et institutions.....	33
IV.4. De la répartition des dépenses de fonctionnement .....	35
IV.5. Des dépenses sur le Budget d'investissement sur les ressources nationales.....	36
IV.6. De la répartition des dépenses PPTTE.....	37
IV.7. Des tirages sur dons de développement .....	38
IV.8. Des tirages sur prêts de développement.....	40
<b>V. DE L'EQUILIBRE DU BUDGET ET DU FINANCEMENT DU DEFICIT</b> .....	41
<b>VI. DES CONSTATATIONS DE LA COUR</b> .....	44
<b>VII. DES RECOMMANDATIONS.</b> .....	47

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**  
**COUR DES COMPTES**

**COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE BUDGET GENERAL DE L'ETAT,**  
**EXERCICE 2009**

**DU DELIBERE**

La Cour des comptes publie ses commentaires sur le projet de loi portant budget général de l'Etat pour l'exercice 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 2.b de la loi n°1/002 du 31mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, celle-ci délibérant en Audience des Chambres Réunies, a adopté le présent Rapport contenant ses commentaires sur ledit projet de loi.

Ce texte a été arrêté au vu dudit projet de loi et des informations recueillies auprès des différents services en charge de sa préparation.

Etaient présents :

M. Fulgence DWIMA BAKANA, Président de la Cour, Mme Dévote SABUWANKA, Vice Président, MM. Gabin MUREKAMBANZE, Gabriel SHANO, Présidents de Chambre, Mmes et MM. Célestin NJEBARIKANUYE, Dominique WAKANA, Imelde GAHIRO, Emmanuel MUGUMYANKIKO, Abraham NINKUNZE, Odette NDAYISHIMIYE, Augustin NINGANZA, Réverien NDIKUBWAYO, Conseillers à la Cour.

Etait également présent et a participé aux débats, Monsieur Simon NYANZIRA, Commissaire du Droit.

M. Pax Joyce BIGIRIMANA, Greffier en Chef, a assisté la Cour.

Fait à Bujumbura, le 17 /12/ 2008.

## I. DE L'INTRODUCTION

### **I.1. Du contexte de préparation du budget général de l'Etat, exercice 2009**

La préparation du Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2009 intervient au moment où le pays est déjà engagé dans des réformes structurelles marquées principalement par la promulgation de la loi organique des finances publiques<sup>1</sup>, au lendemain de l'entrée en vigueur du nouveau Code des Marchés Publics<sup>2</sup> et de la loi portant Code des investissements<sup>3</sup>. D'autres réformes fiscales visant l'optimisation du rendement fiscal sont également en cours et concernent la révision du Code Général des impôts et taxes, la mise en place du Code des procédures fiscales ainsi qu'une Charte des droits et obligation du Contribuable, l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la prise en compte de l'intégration du Burundi à l'East African Community, la mise en place du tarif extérieur commun (TEC) et la création de l'Office Burundais des recettes (OBR). Aussi, le Budget de l'exercice 2009 est-il préparé conformément au Plan Budgétaire et Comptable modifié<sup>4</sup> ; ce qui permet au nouveau Budget d'être présenté en s'alignant sur les normes comptables générales admises au niveau international.

Le Budget de l'exercice 2009 intervient aussi au moment où le FMI vient d'approuver, au début du mois de juillet 2008, un accord triennal au titre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC) pour un montant de 46,2 millions de DTS, soit 75,6 millions de dollars US. Ce programme s'étendra sur trois ans à partir du 1 avril 2008 jusqu'au 31 mars 2011 et permettra la mise en œuvre du programme de réformes macroéconomiques. Une première revue de ce programme vient d'être effectuée du 29 octobre au 12 novembre 2008 par une mission du FMI. D'après la déclaration sanctionnant la fin de cette mission, les résultats du programme sont largement satisfaisants, tous les critères de réalisation quantitatifs et structurels pour septembre 2008 ont été respectés et des progrès tangibles ont été réalisés en ce qui concerne les déclencheurs du point d'achèvement de l'Initiative PPTTE et ce, malgré les différents chocs qui ont affecté les prix des denrées alimentaires et du pétrole.

Au niveau politique et sécuritaire, l'accord de cessez-le-feu signé avec le PALIPEHUTU FNL tarde à être mis en application définitivement bien que la sécurité revient de plus en plus sur tout le territoire. La mise en application définitive et globale de cet accord devrait améliorer davantage la situation sécuritaire et permettre le pays de relancer la croissance de son économie. L'aide humanitaire devrait céder la place à celle du développement économique et social qui est la seule source de croissance économique.

Au niveau budgétaire, la crise financière que traverse les pays donateurs pourrait avoir des répercussions négatives sur l'aide au développement en faveur du Burundi qui compte, pour près de 50 % de son budget sur l'extérieur. Cependant, malgré ce contexte de perspectives économiques

---

<sup>1</sup> Loi n°1/33 du 17 novembre 2008 relative aux Finances Publiques.

<sup>2</sup> Loi n°1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics (cette loi est entrée en vigueur le 04 octobre 2008).

<sup>3</sup> Loi n°1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des investissements du Burundi qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

<sup>4</sup> Il s'agit du nouveau Plan Budgétaire et Comptable porté par l'ordonnance ministérielle n°540/757/21/07/2008 qui modifie celui porté par le décret n°100/168 du 31 décembre 2004. La Cour trouve qu'il y a vice de forme dans la mesure où selon le principe de la hiérarchie des textes, une ordonnance ne saurait modifier un décret. Bien plus, dans le nouveau PBCE, l'ancien n'est pas abrogé.

internationales difficiles, l'aide extérieure devrait atteindre un niveau substantiel grâce à l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative PPTTE qui fera bénéficier le Burundi de l'intégralité des avantages en matière d'allègement de la dette, y compris ceux résultant de l'allègement des dettes envers l'IADM.

L'amélioration de la coopération internationale notamment à travers le dynamisme mis en œuvre dans le cadre de partenariat avec les bailleurs de fonds devrait permettre les décaissements des appuis budgétaires à temps et sans trop de conditions.

Plusieurs autres mesures visant l'accroissement des recettes sont envisagées au cours de l'exercice 2009. Il s'agit notamment de l'émission des nouvelles plaques minéralogiques, de l'augmentation de la taxe de consommation sur le sucre et la bière primus, de la limitation des exonérations aux seuls avantages accordés par les Codes des douanes et des impôts et l'augmentation des droits de douanes sur les produits pétroliers.

Parallèlement à ces mesures des mesures visant à contenir le Budget seront également prises. Il s'agit notamment de la poursuite de la démobilisation des policiers et militaires, du gel des recrutements excepté les secteurs sociaux prioritaires<sup>5</sup>.

## I.2. Des objectifs du Budget Général de l'Etat, exercice 2009

Tel que cela ressort des deux lettres de cadrage macroéconomique et budgétaire, le Budget Général de l'exercice 2009 est élaboré en fonctions des objectifs macroéconomique et budgétaires suivants :

- une croissance économique de 6,0 %<sup>6</sup> ;
- un taux d'inflation de 5%<sup>7</sup> ;
- un taux de pression fiscale de 19 %<sup>8</sup> ;
- un maintien du niveau des recettes budgétaires (hors dons) à 19,1 % du PIB ;
- un niveau de dépenses relativement élevé représentant 40,9 % du PIB conduisant à un déficit hors dons de 21,9 % du PIB, ce déficit devra être totalement comblé par les appuis financiers extérieurs ;
- un taux de change de 1200 FBU le dollar et 1800 FBU l'euro ;
- les recettes fiscales devront atteindre 17,7 % du PIB, soit 268,1 milliards de FBU, soit le même taux qu'en 2008 et 0,5 % de plus que l'exercice 2007 ;
- les recettes non fiscales devront atteindre un montant de 22,1 milliards de FBU contre 20,3 milliards en 2008, soit 1,4 % du PIB ;
- les dépenses courantes seront plafonnées à 386,6 milliards, soit 23,5 % du PIB contre 25 % en 2008 ;
- après les ajustements de 2008, la masse salariale devrait augmenter de 10,2 % en 2009, soit 10,4 % du PIB. Cette augmentation sera due aux annales statutaires d'environ 6 % et aux recrutements du personnel par le Ministère de l'Education Nationale, le Vice-Ministère

---

<sup>5</sup> L'éducation, la santé, la justice.

<sup>6</sup> Alors que le Vice- Ministre en charge de la planification indique l'objectif d'un taux de croissance de 6 %, le Ministre de l'économie, des Finances et de la Coopération au Développement indique une croissance du PIB de 5 % en termes réels et 15,5 % en prix courants. L'exposé des motifs projette un taux de croissance du PIB à 4,8%.

<sup>7</sup> Le Vice Ministre en charge de la planification fixe le taux d'inflation à 5% tandis que le Ministre de l'Economie, des finances et de la Coopération au développement l'arrête à 9,4 %. L'exposé des motifs projette ce taux à 9% contre 22 %.

<sup>8</sup> Le taux de pression fiscale risque de dépasser le niveau de 19% fixé puisque, il y a eu révision à la hausse du niveau des taxes sur certains produits.

- chargé de l'Enseignement de Base et Secondaire, le Ministère de la Santé Publique, le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Agriculture et l'Elevage ;
- les dépenses pour l'achat des biens et services connaîtront un accroissement de 14,6 % en vue d'améliorer le fonctionnement des services ;
  - les dépenses d'investissement sur les ressources propres augmenteront de 41 % par rapport au Budget initial de 2008, soit 53,4 milliards contre 37,9 milliards en 2008.

### I.3. Du cadre légal

Ce rapport portant commentaires sur le projet de loi de finances de la République du Burundi pour l'exercice 2009 est élaboré en application de l'article 2 littéra b de la loi n°1/ 002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes.

En effet, cet article dispose « La Cour des comptes communique à l'Assemblée Nationale le résultat de ses missions de contrôle. Elle signale à l'Assemblée Nationale tout engagement, ordonnancement ou paiement des dépenses faits au delà ou en dehors des crédits prévus aux budgets. Elle transmet, en outre, à l'Assemblée Nationale, préalablement au vote, ses commentaires à propos de tous les projets de budgets soumis à son suffrage ».

En outre, le décret n ° 100/100 du 03 juin 2008 portant contenu de la lettre de cadrage et du calendrier de préparation des projets de lois de finances dispose que « trois (3) mois avant le début de l'exercice concerné, le Projet de Loi de Finances initial ainsi que les documents budgétaires sont transmis au Parlement. Une copie de tous ces documents est adressée à la Cour des comptes pour commentaires.

La loi n°1/33 du 17 novembre 2008 relative aux Finances Publiques dispose respectivement en ses articles 31 et 52, tiret n°4 que « la Cour des comptes adresse au Parlement son avis sur tout projet de loi de finances dans les 15 jours de leur adoption en Conseil des Ministres », « elle (la Cour) donne son avis sur les projets de lois de finances ainsi que sur les projets de lois de règlement et de compte-rendu budgétaire.

### I.4. De la méthodologie adoptée.

Le présent rapport portant commentaires de la Cour sur le Projet de Budget de l'Etat pour l'exercice 2009 est réalisé sur base du Projet de Budget adopté par le Gouvernement. Ces commentaires tiennent compte également d'autres engagements et objectifs macroéconomiques et quantitatifs exprimés par le Gouvernement dans les deux lettres de cadrages macroéconomiques et Budgétaires adressées à tous les Ministres et Vice-ministres respectivement par le Vice-Ministre Chargé de la Planification et par le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Coopération au Développement.

Il s'agira aussi de vérifier en premier lieu que le Budget proposé est réaliste et reflète les priorités mises en avant par le Gouvernement à travers les différents documents de politiques économiques, financières et sociales. La Cour vérifiera également si le Budget proposé respecte les principes budgétaires élémentaires (l'unité, l'annualité, la spécialité, l'universalité et l'équilibre) et revêt les caractéristiques généralement reconnues pour un Budget de l'Etat (la cohérence, la rigueur, la transparence, la légalité, le réalisme et l'équité).

Le projet de budget est également examiné par rapport aux différentes mesures et décisions prises par le Gouvernement au cours de l'année et nécessitant des régularisations.

La Cour s'est fait également et ce, conformément à l'article 51 de la loi qui la régit, communiquer tout document relatif au budget de l'Etat.

Les Conseillers Rapporteurs de la Cour se sont également entretenus avec les responsables des services en charge de la préparation du Budget et de son exécution.

La grande contrainte rencontrée par la Cour dans l'élaboration de ce rapport est l'absence des rapports trimestriels d'exécution du Budget de l'Etat, pourtant prescrits par l'article 89 de la loi n°1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes<sup>9</sup>. Cela aurait permis à la Cour de connaître exactement le niveau d'exécution du Budget Général de l'exercice 2008 afin de mieux apprécier les projections du présent projet.

## II. DU RESPECT DES PRINCIPES BUDGETAIRES ET DES CARACTERISTIQUES DU BUDGET

Acte à travers lequel le Parlement autorise le Gouvernement de lever les impôts et taxes afin d'exécuter les tâches prédéfinies et d'effectuer des dépenses y relatives, le Budget de l'Etat ou loi de finances se révèle être l'instrument politique privilégié qui traduit en termes concrets les choix politiques du Gouvernement. Le Budget de l'Etat devient dès lors un outil d'administration qui fixe les ressources utilisables pour les services et un contrat du Gouvernement (Exécutif) avec la Nation. Son processus implique l'intervention de grandes institutions du pays selon ce que l'on appelle en démocratie « la loi des quatre temps alternés des pouvoirs financiers de l'Etat ». Selon cette loi, *le Gouvernement initie, le Parlement décide, le Gouvernement exécute, le Parlement contrôle.*

Le Budget annuel pour un pays est donc un événement important, d'où sa présentation doit respecter un certain nombre de principes et répondre à certaines de caractéristiques édictées afin d'assurer la bonne utilisation des fonds publics et son contrôle par le Parlement. Il importe de souligner que la plupart de ces principes sont communs à l'action financière de l'Etat et des collectivités locales.

### II.1. Des principes budgétaires

#### a) Des principes de l'universalité et de l'unité budgétaire

Selon ces principes, toutes les recettes et toutes les dépenses sont retracées, sans contraction entre les recettes et les dépenses et sans affectations des recettes aux dépenses (principe d'universalité) ; le tout constituant le Budget National. Autrement dit, toutes les recettes doivent assurer le financement de toutes les dépenses sans corrélation entre une recette et une dépense spécifique (règle de non affectation préalable ou règle de produit brut. La pertinence de ce principe est qu'il évite qu'il y ait des dissimulations. Ainsi par exemple, un contribuable ne pourra pas contester la validité de la perception d'un impôt ou d'une taxe sous prétexte qu'il ne bénéficie pas, en retour, d'un service public rendu. Ce principe implique aussi la centralisation des recettes et des dépenses ou unité de caisse.

---

<sup>9</sup> A la fin de chaque trimestre, les ordonnateurs et les liquidateurs transmettent à la Cour la situation des recettes perçues et des dépenses engagées. Pour ces dernières, les situations comportent, par imputation budgétaire, le montant des crédits ouverts, celui des engagements, les crédits restant disponibles et, le cas échéant, les dépassements avec justification de l'acte qui les a autorisés.

Les pièces ayant permis la préparation et l'exécution de l'engagement, de la liquidation, de l'ordonnancement et, éventuellement, du paiement de la dépense, sont conservées par les ordonnateurs et les liquidateurs pendant les délais prescrits par les textes en vigueur et tenues à la disposition de la Cour qui peut obtenir communication ou copie chaque fois qu'elle le juge nécessaire. Il en est de même des pièces concernant les recettes.

Le principe de l'unité veut quant à lui que le Budget de l'Etat soit présenté dans un seul document et qu'il soit exhaustif afin de permettre au Parlement de disposer d'une vision globale et complète de la vie financière de l'Etat et permettre, par la suite, un contrôle exhaustif. L'avantage de ce principe est qu'il permet l'examen facile de la cohérence et donne une vision d'ensemble sur les moyens dont dispose l'Etat pour mettre en œuvre sa politique.

La Cour constate que, dans l'ensemble, le Projet de Budget de l'exercice 2009 respecte ces principes, du moins dans sa présentation. Cependant des dérogations peuvent s'observer au cours de l'exécution dans la mesure où des fonds extrabudgétaires subsistent et échappent à l'autorisation parlementaire. L'alinéa 2 de l'article 6 de la loi n°1/33 du 17 novembre 2008 relative aux finances publiques prévoit également des dérogations à ce principe en incluant au Budget de l'Etat, les budgets annexes, les budgets d'affectation spéciale et les budgets de prêt.

### **b) Des principes de l'annualité et de la spécialité**

Le principe de l'annualité veut que le Budget de l'Etat, en recettes et en dépenses, soit établi et voté pour une année civile conformément aux articles 162, 176 et 177 de la Constitution de la République du Burundi. Autrement dit, l'autorisation parlementaire de percevoir des impôts et taxes et d'effectuer des dépenses prévues ne couvre qu'une année. Pour le cas du Burundi, cette période va du 1 janvier au 31 décembre. Cependant, la Cour constate que compte tenu de l'adhésion du Burundi à la Communauté Est Africaine, ce calendrier devra être modifié dans la mesure où il y a obligation d'harmonisation des procédures budgétaires par tous les pays de la communauté. Il importe aussi de rappeler un autre principe sous-jacent à ce principe qui est « le principe d'antériorité » qui veut dire que le Budget doit être voté avant exécution, car le Budget est un acte qui autorise l'Exécutif à le mettre en œuvre ; raison pour laquelle, il doit être préalable. Aucun engagement ne peut être effectué sur un budget non encore voté. L'annualité budgétaire est un principe qui régit la portée de l'autorisation donnée par le Parlement à l'Exécutif.

Le principe de spécialité consiste à affecter des crédits budgétaires à un service ou à un ensemble de services. Autrement dit, les recettes et les dépenses sont inscrites de manière détaillée au Budget des voies et moyens et au Budget Général des dépenses. Selon ce principe, l'autorisation budgétaire ne porte pas seulement sur des montants totaux mais également sur le montant de chaque article budgétaire considéré individuellement. Cela signifie que ces crédits sont spécialisés par chapitre, groupant les dépenses par nature, leur destination et leur fonction. Le principe de spécialité est rendu possible par une nomenclature du Plan Budgétaire et Comptable de l'Etat.

Pour le cas du Projet de Budget de 2009, la Cour trouve que ce principe n'est pas totalement respecté bien que le Budget soit présenté conformément au Plan Budgétaire et Comptable de l'Etat. En effet, certaines lignes budgétaires comprennent des dépenses dont on ne peut pas voir la destination.

### **c) Du principe de l'équilibre budgétaire**

Le Budget Général de l'Etat est assujéti au principe de l'équilibre de ses charges et de ses ressources. Ce principe signifie que les dépenses doivent être couvertes par des recettes globalement équivalentes. Dans sa présentation, le projet de budget de 2009 respecte ce principe d'équilibre. Cependant, l'examen de certaines composantes de ses ressources montre bien qu'il s'agit bien d'un équilibre mécanique et artificiel dans la mesure où il repose sur des éléments dont la réalisation pourrait se révéler aléatoire sur des estimations non cohérentes et parfois exagérées.

La Cour a, dans ses rapports antérieurs, déjà indiqué chiffres à l'appui, que certains montants de ressources sont exagérés et que leur réalisation pourrait se révéler impossible, ce qui fut le cas pour les exercices antérieurs.

#### **d) Du principe de publicité**

Comme toute autre loi, le Budget de l'Etat ou loi de finances doit être rendu public et publié dans le journal officiel du pays. C'est le principe de publicité du Budget général de l'Etat. Ce principe qui en réalité vise la transparence, signifie que les documents budgétaires sont portés à la connaissance du public intéressé, lui permettant ainsi de suivre et d'exercer le cas échéant, un contrôle de la politique financière du Gouvernement. En outre, les débats parlementaires sur le vote du Budget Général de l'Etat doivent être publics.

Pour le cas du Burundi, les différents Budgets ne sont pas publiés dans le BOB depuis plusieurs années.

## **II.2. Des caractéristiques du Budget**

En tant qu'instrument politique traduisant en termes concrets les choix politiques du Gouvernement, le Budget doit revêtir un certain nombre de caractéristiques dont notamment la cohérence, le réalisme, l'équité et la transparence.

### **La cohérence**

La cohérence renvoie à la nécessité d'assurer non seulement l'économie entre les différents secteurs d'activités couverts par le Budget de l'Etat, mais aussi entre les allocations budgétaires et les priorités du Gouvernement exprimées à travers les différents documents (CSLP, PIP, etc.).

Pour l'exercice 2009, le projet de Budget présenté manque de cohérence à certains égards. En effet, un déséquilibre se remarque au niveau des allocations de crédits entre les différents secteurs et même entre les ministères comme l'indique le tableau de la page 32. En outre, au niveau du Budget d'Investissement, des allocations budgétaires sont prévues pour des projets non inscrits au PIP, ce qui remet en cause le caractère prioritaire et urgent de ces projets.

### **Le réalisme**

Le réalisme veut que le Budget repose sur des estimations de recettes et des dépenses raisonnables et réalisables, découlant d'un cadre macroéconomique fiable, et tenant compte des coûts implicites des politiques. Ses objectifs doivent être fixés de façon aussi réalistes, sur base des performances réalisées au cours des exercices antérieurs.

Le projet de Budget de 2009 n'est pas réaliste en ce sens qu'il repose sur des estimations trop peu fiables. En effet, outre que certains objectifs macroéconomiques fixés par le Vice-Ministre chargé de la Planification dans sa lettre de cadrage macroéconomique<sup>10</sup> différent de ceux indiqués dans la lettre de cadrage budgétaire du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Coopération au

---

<sup>10</sup> Taux de croissance de 6 %, taux d'inflation 5 % ;

Développement<sup>11</sup>, même les niveaux de taux indiqués sont irréalistes si l'on considère les performances réalisées antérieurement.

En outre, alors que les prévisions des recettes doivent reposer sur un cadre macroéconomique fiable, le constat est qu'il n'y a pas de relations entre les projections d'accroissement des recettes et les indicateurs macroéconomiques fixés. Aussi, les données utilisées sont peu fiables dans la mesure où il n'existe pas de chiffres actualisés sur les conditions de la population, le recensement dernièrement organisé n'ayant pas encore produit ses résultats.

Bien plus, les estimations des dons courants et en capital semblent être exagérées et ne reposent pas non plus sur des faits fiables. En effet, certains dons ne reposent sur aucune convention signée.

## L'équité

Pour une loi de finances, l'équité veut qu'il n'y ait pas de privilège en matière d'impôt. Tout le monde est égal devant les charges communes<sup>12</sup>. L'équité pour le budget signifie que les dépenses fiscales<sup>13</sup> soient bien réglementées et limitées, qu'il ne soit accordé de privilège à certaines catégories de personnes et que toute exonération accordée repose sur une loi conformément à l'alinéa 3 de l'article 70 de la Constitution.

Or, malgré les recommandations formulées par la Cour dans ses rapports antérieurs, le Projet de Budget de 2009 ne régularise pas les exonérations accordées en violation de cette disposition. D'autres exonérations sont, de fait, accordées sans que les bénéficiaires ne disposent de statuts les régissant.

## La transparence

La transparence du Budget signifie que toutes les ressources du budget (nationales et celles provenant des bailleurs) et toutes les charges (courantes et en capital) sont prises en compte dans le Budget Général de l'Etat, qu'il n'y ait pas d'activités financées à partir des comptes extrabudgétaires, que la nature de chaque dépense est facilement identifiable et que les citoyens (le public en général) peuvent accéder aux documents budgétaires.

Il importe de préciser que la transparence budgétaire renforce la responsabilité et la crédibilité des autorités face aux partenaires du développement.

La Cour trouve que le projet de Budget de l'exercice 2009 est peu transparent dans la mesure où il repose sur des estimations peu fiables, ce qui complique l'évaluation de la fiabilité des résultats prévisionnels.

---

<sup>11</sup> Taux de croissance 5 %, taux d'inflation 9,4 %

<sup>12</sup> L'alinéa 2 de l'article 63 de la Constitution dispose que « tous les citoyens sont égaux devant les charges publiques. Il ne peut être établi d'exonération que par la loi ».

<sup>13</sup> Une dépense fiscale se définit comme un transfert de ressources publiques qui est réalisé en réduisant les obligations fiscales par rapport à un système fiscal de référence, plutôt qu'en procédant à des dépenses directes. Elles peuvent prendre notamment la forme d'exonération pure et simple, de déduction de la base imposable, des déductions d'impôts dûs, des réductions des taux, de report d'impôt, etc. ; (Voir Revue de l'OCDE sur la gestion

### III. DES RESSOURCES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT

Les ressources du Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2009 sont estimées à 703 254 617 073 FBU contre 557 260 797 948 FBU en 2008, soit un accroissement de 145 993 819 125 FBU. Ces recettes sont constituées par des recettes courantes ou recettes nationales et des dons.

Les ressources nationales sont constituées par des recettes fiscales estimées à 312 439 719 986 FBU et des recettes non fiscales de 32 875 342 221 FBU.

Les dons courants et en capital totalisent un montant de 357 939 554 866 FBU dont 128 127 708 000 FBU pour les premiers et 229 811 846 866 FBU pour les seconds.

A ces recettes, il s'ajoute celles qui financent le déficit (les avances de la BRB, les Bons et les Obligations du Trésor, les fonds PPTE ainsi que les tirages sur dette directe) qui sont estimées à 115 962 183 092 FBU pour l'exercice 2009 contre 37 377 046 705 FBU dans le Budget révisé de 2008.

Les prévisions des ressources nationales (recettes courantes) se réfèrent en principe sur :

- l'évolution des recettes pour chaque type d'impôt au cours de l'exercice antérieur et celle de la base imposable par rapport au PIB ;
- la variation ou la modification des structures fiscales et douanières ;
- les performances de recouvrement de l'administration fiscale et douanière ;
- la politique du gouvernement et son impact sur la croissance du PIB (gestion de la dette publique, régulation de l'inflation, taux bancaire, taille du secteur public, etc.).

Pour l'exercice 2009, les prévisions des ressources nationales sont basées sur les éléments suivants :

- La modernisation du système d'imposition par la mise en place, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de la TVA;
- L'impact de l'application du Tarif Extérieur Commun (TEC) dans le cadre de l'intégration du Burundi à l'EAC ;
- Le recouvrement des recettes des exercices antérieurs garanti par la mise en place de l'Office Burundais des Recettes ;
- Le recouvrement des recettes dues à l'Etat par les sociétés et les entreprises publiques ;
- Le respect des critères de performance dans le recouvrement convenu entre l'Etat du Burundi et les bailleurs de fonds ;
- Les réalisations des recettes au 30 octobre 2008 ;

En ce qui concerne les dons, les prévisions se fondent sur :

- o l'aide extérieure qui devrait connaître une amélioration substantielle grâce à l'atteinte du point d'achèvement du PPTE qui fera bénéficier au Burundi de l'intégralité des avantages en matière d'allègement de la dette, y compris ceux résultant de l'initiative de l'allègement de dette envers les multilatéraux (IADM) vers la fin du mois de janvier 2009 ;
- o L'amélioration de la coopération internationale notamment à travers le dynamisme mis en œuvre dans le cadre du partenariat avec les bailleurs de fonds sur les appuis budgétaires.

### III. 1. De l'évolution des recettes

Le tableau ci-après illustre la variation des prévisions des recettes pour l'exercice 2009 par rapport aux réalisations à fin septembre 2008 :

Libellé	Prévus 2008	Réalisé sept 2008	Taux de réalis	Prévus 2009	Ecart en FBU	Ecart en %
<b>I. RECETTES FISCALES</b>						
personnes physiques et Sociétés	60 300 935 943	47 373 740 950	78,56%	72 782 277 343	12 481 341 400	20,70%
Biens & services	125 519 461 892	90 002 760 367	71,70%	142 482 855 412	16 963 393 520	13,51%
Commerce extérieur	44 152 939 679	30 382 487 870	68,81%	72 501 026 791	28 348 087 112	64,20%
Autres recettes fiscales	4 210 173 183	3 111 497 595	73,90%	4 673 560 440	463 387 257	11,01%
Taxes exonérées	0	0		20 000 000 000	20 000 000 000	
<b>S/Total des recettes fiscales</b>	<b>234 183 510 697</b>	<b>170 870 486 782</b>	<b>72,96%</b>	<b>312 439 719 986</b>	<b>78 256 209 289</b>	<b>33,42%</b>
<b>II. RECETTES NON FISCALES</b>					0	
Revenus de la propriété	13 707 674 000	14 929 052 563	108,91%	18 023 316 080	4 315 642 080	31,48%
Droits&frais administratifs	3 760 000 000	2 394 647 374	63,69%	6 890 784 000	3 130 784 000	83,27%
Amendes, pénalités&confiscations	371 000 000	387 781 130	104,52%	448 168 000	77 168 000	20,80%
Produits divers&non identifiés	2 534 974 945	786 240 316	31,02%	7 513 074 141	4 978 099 196	196,38%
<b>S/Total</b>	<b>20 373 648 945</b>	<b>18 497 721 383</b>	<b>90,79%</b>	<b>32 875 342 221</b>	<b>12 501 693 276</b>	<b>61,36%</b>
<b>Total ressources nationales hors dons</b>	<b>254 557 159 642</b>	<b>189 368 208 165</b>	<b>74,39%</b>	<b>345 315 062 207</b>	<b>90 757 902 565</b>	<b>35,65%</b>
<b>III. DONS</b>					0	
Dons courants	148 716 250 000	43 249 373 001	29,08%	128 127 708 000	-20 588 542 000	-13,84%
Dons en capital	153 987 388 306	14 668 687 029	9,53%	229 811 846 866	75 824 458 560	49,24%
<b>S/Total</b>	<b>302 703 638 306</b>	<b>57 918 060 030</b>	<b>19,13%</b>	<b>357 939 554 866</b>	<b>55 235 916 560</b>	<b>18,25%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>557 260 797 948</b>	<b>247 286 268 195</b>	<b>44,38%</b>	<b>703 254 617 073</b>	<b>145 993 819 125</b>	<b>26,20%</b>
% Recettes nation /Recettes totales	45,68%	76,58%		49,10%		
% Dons/Recettes totales	54,32%	23,42%		50,90%		

Le tableau ci-dessus montre les variations et l'évolution des ressources, c'est-à-dire l'analyse comparative des prévisions budgétaires de l'exercice 2009 par rapport aux recettes prévues en 2008 et par rapport aux réalisations jusqu'à fin septembre 2008.

Les ressources nationales (recettes fiscales et non fiscales) s'élèveront à 345 315 062 207 FBU contre 254 557 159 642 FBU en 2008. Cet accroissement est dû à l'accroissement des recettes fiscales qui passent de 234 183 510 697 FBU à 312 439 719 986 FBU, soit une variation de 33,42%, et les recettes non fiscales qui augmentent également, passant de 20 373 648 945 FBU à 32 875 342 221 FBU soit une variation de 62,36 %.

Les ressources nationales (345 315 062 207 FBU) représentent 49,10% de l'ensemble des ressources du budget 2009, tandis que les dons (357 939 554 866 FBU) représentent 50,90%.

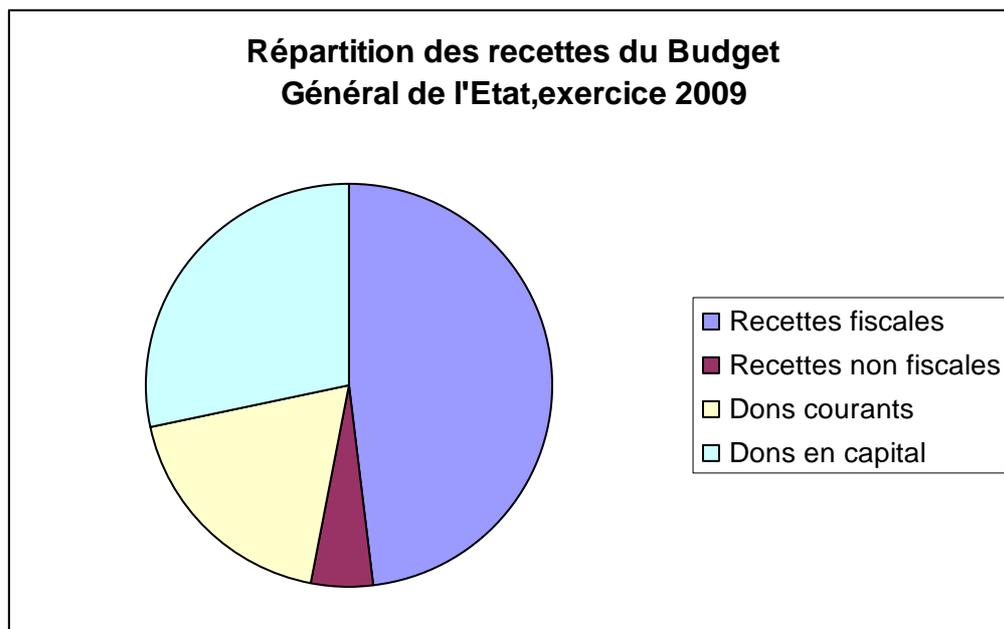
Comme dans le budget précédent, le budget national continue de dépendre largement des dons.

Les réalisations des recettes fiscales à fin septembre 2008 sont de 170 870 486 782 FBU, tandis que les prévisions de ces recettes en 2009 atteignent un montant de 312 439 719 986 FBU. Par

rapport à ces réalisations, la variation est de 82,85% tandis que par rapport au budget révisé de 2008, il y a une variation en hausse de 33,42 %.

Les réalisations des ressources non fiscales à fin septembre 2008 totalisent une somme de 18 497 721 383 FBU alors que les prévisions de 2009 sont portées à 32 341 341 522 FBU ; ce qui n'est pas réaliste car la variation est très forte et représente 13 843 620 139 FBU, soit 74,83 %.

Par rapport aux réalisations des recettes à fin septembre 2008, les prévisions des ressources nationales augmentent de 90 223 901 866 FBU soit une variation de 35,44 %. Ci- après les réalisations des ressources du Budget :



### III. 2. Des recettes fiscales

Les recettes fiscales comprennent :

- l'impôt sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital : cette catégorie est essentiellement constituée par l'impôt sur revenu des personnes physiques et l'impôt professionnel sur les rémunérations, l'impôt sur les revenus des sociétés, l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers et l'impôt sur les revenus non ventilés (majoration de retard et taxe forfaitaire) ;
- l'impôt sur les biens et services : cette catégorie est composée des impôts généraux sur les biens et services( taxe de transaction et taxe hôtelière et touristique), des accises ( taxe de consommation sur le tabac, taxe de consommation sur les boissons , sur le sucre, sur le poisson vendu et sur les abonnés de la Télédistribution) , de la taxe sur permission d'utilisation des biens ou d'exercer des activités( permis de transport , de pêche, de coupe de bois , et taxe d'abattage des animaux) et des impôts sur biens et services directement affectés ( fonds routier national –permis de conduire, fonds routier national – impôt véhicule,et fonds FAAT) ;
- l'impôt sur le commerce extérieur et les transactions internationales (droits de douane et autres droits à l'importation, autres impôts sur le commerce extérieur, impôts sur le commerce extérieur directement affectés ;

- les autres produits fiscaux : Ce sont les droits de timbre et la vente d'imprimés, les recettes fiscales sur exercices antérieurs, les redevances administratives et les autres produits fiscaux.
- Les taxes exonérées

L'accroissement des recettes fiscales dans leur ensemble est dû en premier lieu à la mise en œuvre des mesures de recouvrement instaurées en 2008, à savoir :

- l'accroissement de l'assiette fiscale par l'imposition du personnel local des missions diplomatiques et consulaires et des ONG oeuvrant au Burundi ;
- l'application du système d'identification des contribuables par l'instauration du numéro d'identification fiscale (NIF) dans le souci de mettre fin à la fraude ;
- l'effort que l'Etat envisage de fournir pour le recouvrement des recettes des exercices antérieurs ainsi que des recettes dues à l'Etat par les entreprises publiques ;
- l'incitation des receveurs des impôts à fournir le maximum d'efforts dans le recouvrement ;
- la modernisation et l'informatisation de l'administration fiscale et douanière ;
- la restructuration et le renforcement des capacités des services fiscaux et douaniers.

#### a. De l'impôt sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital

Le tableau ci-après indique l'évolution des recettes issues de l'impôt sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital :

Libellé	Prévus : budget révisé 2008	Réalisés septembre 2008	Taux de réal.	Prévus 2009	Ecart en FBU	Ecart en %
<b>I. Impôts sur les revenus, bénéfices &amp; gains en capital</b>						
<b>Revenus des personnes physiques</b>						
Revenus personnes physiques	458 833 088	1 124 958 216	245,18%	1 319 145 128	860 312 040	187,50%
Impôts prof sur le revenu:IPR	20 345 593 491	17 044 381 133	83,77%	26 856 183 408	6 510 589 917	32,00%
<b>S/Total personnes physiques</b>	<b>20 804 426 579</b>	<b>18 169 339 349</b>	<b>87,33%</b>	<b>28 175 328 536</b>	<b>7 370 901 957</b>	<b>35,43%</b>
<b>Revenu des sociétés &amp; autres Entreprises</b>						
Revenu des sociétés	27 987 719 385	21 160 970 952	75,61%	30 547 473 773	2 559 754 388	9,15%
Capitaux mobiliers	4 756 675 686	3 029 683 808	63,69%	4 566 408 659	-190 267 027	-4,00%
<b>Total sociétés</b>	<b>32 744 395 071</b>	<b>24 190 654 760</b>	<b>73,88%</b>	<b>35 113 882 432</b>	<b>2 369 487 361</b>	<b>7,24%</b>
<b>Impôts sur le revenu non ventilables</b>						
Majoration de retard	865 778 836	844 775 813	97,57%	1 038 934 603	173 155 767	20,00%
Taxe forfaitaire (impôts & douanes)	5 886 335 457	4 168 971 028	70,82%	8 454 131 772	2 567 796 315	43,62%
<b>S/T revenus non ventilables</b>	<b>6 752 114 293</b>	<b>5 013 746 841</b>	<b>74,25%</b>	<b>9 493 066 375</b>	<b>2 740 952 082</b>	<b>40,59%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60 300 935 943</b>	<b>47 373 740 950</b>	<b>78,56%</b>	<b>72 782 277 343</b>	<b>12 481 341 400</b>	<b>20,70%</b>

Les prévisions des recettes provenant de l'impôt sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital passent de 60 300 935 943 FBU en 2008 à 72 782 277 343 FBU en 2009, soit une différence de 12 481 341 400 FBU et une variation de 20,70%.

Les réalisations jusqu'au mois de septembre 2008 ayant été de 47 373 740 950 FBU sur une prévision de 60 300 000 000 FBU (78,56 %), il y a lieu de dire que l'écart entre les deux prévisions budgétaires est suffisamment élevé pour conclure à une surestimation des recettes.

Les recettes provenant de l'impôt sur les revenus des personnes physiques sont estimées à 28 175 328 536 FBU pour l'exercice 2009 contre 20 804 426 579 FBU prévues en 2008, les réalisations de ces mêmes recettes jusqu'en septembre 2008 était 18 169 339 349 FBU. Cette estimation est en soi irréaliste compte tenu de la variation qui est de 35,43%.

Il n'est pas exclu que les recettes sur les revenus des personnes physiques dont les réalisations en 2008 étaient de 1 124 958 216 FBU (248,18%) puissent diminuer en 2009 dans la mesure où ces recettes provenaient en grande partie de l'imposition des rémunérations des nationaux oeuvrant dans les ONG et les Ambassades.

L'impôt professionnel sur les rémunérations qui était prévu pour 20 345 593 491 FBU en 2008 est porté à 26 856 183 408 FBU en 2009, soit une augmentation de 6 510 589 917 FBU, représentant un taux d'accroissement de 32%. Cette estimation est également exagérée si l'on tient compte des réalisations qui étaient de 17 044 381 133 FBU à fin septembre 2008 (83,77%).

L'impôt sur les sociétés s'élèvera à 35 113 882 432 FBU en 2009 contre 32 744 395 071 FBU prévu en 2008, soit une augmentation de 2 369 487 361 FBU et une variation de 7,24%. Les réalisations à fin septembre 2008 ayant été de 24 190 654 760 FBU (73,88%), il y a lieu de croire que les prévisions de l'exercice 2009 ne sont pas exagérées. Les performances prévisibles du nouvel Office Burundais des Recettes peuvent contribuer également à l'amélioration du recouvrement.

#### **b. Des impôts intérieurs sur les biens et services**

Il s'agit des impôts intérieurs généraux sur les biens et services (taxe de transaction, taxes hôtelières et touristiques), des accises (Taxe de consommation sur tabac, consommations des boissons, Taxe de consommation sur sucre et Taxe de consommations sur boissons, taxe sur les abonnés télédistribution), de la taxe sur la permission d'utiliser des biens ou d'exercer des activités (Permis de transport, Permis de pêche, Permis de coupe de bois, taxe d'abattage des animaux) et des impôts sur biens et services directement affectés : fonds routier national (permis de conduire et impôt véhicule), fonds FAAT.

Le tableau suivant illustre l'évolution et la répartition des recettes issues de la taxation des biens et services

	Libellé	Prévus Budget révisé 2008	Réalisations Septembre 2008	Taux %	Prévus 2009	Ecart en FBU	Ecart en %
	<b>Impôts généraux sur biens &amp; services</b>						
71411	Taxe de transaction	77 940 566 260	55105751177	70,70%	84 175 811 561	6 235 245 301	8,00%
71414	Taxe hôtelière & touristique	535 000 000	0	0,00%	577 800 000	42 800 000	8,00%
	<b>S/total impôts généraux sur biens et services</b>	<b>78 475 566 260</b>	<b>55 105 751 177</b>	<b>70,22%</b>	<b>84 753 611 561</b>	<b>6 278 045 301</b>	<b>8,00%</b>
	<b>Accises</b>						
71421	Taxe de consommation/tabac	4 248 275 863	1 688 072 702	39,74%	2 548 965 518	-1 699 310 345	-40,00%
71422	taxe de consommation/boissons	37 643 319 769	30 458 051 810	80,91%	47 198 034 333	9 554 714 564	25,38%
71423	Taxe de consommation/sucre	4 500 000 000	2 383 816 194	52,97%	7 200 000 000	2 700 000 000	60,00%
71424	Taxe sur poisson vendu	900 000	0	0,00%	972 000	72 000	8,00%
71425	Taxe/télédistribution	60 000 000	0	0,00%	64 800 000	4 800 000	8,00%
	<b>S/Total accises</b>	<b>46 452 495 632</b>	<b>34 529 940 706</b>	<b>74,33%</b>	<b>57 012 771 851</b>	<b>10 560 276 219</b>	<b>22,73%</b>
	<b>Taxe sur permission d'utiliser des biens</b>						
71452	permis de transport	25 000 000	0	0,00%	27 000 000	2 000 000	8,00%
71453	permis de pêche	1 800 000	0	0,00%	1 944 000	144 000	8,00%
71456	permis de coupe de bois	20 000 000	0	0,00%	21 600 000	1 600 000	8,00%
71457	taxe d'abattages animaux	1 000 000	0	0,00%	1 080 000	80 000	8,00%
	<b>s/total</b>	<b>47 800 000</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>51 624 000</b>	<b>3 824 000</b>	<b>8,00%</b>
	<b>Impôts sur biens &amp; services directement affectés</b>						
71474	Fonds Routier National (Permis de conduire)	33 600 000	0	0,00%	36 288 000	2 688 000	8,00%
71475	Fonds Routier National (Impôt véhicule)	360 000 000	367 068 484	101,96%	466 560 000	106 560 000	29,60%
71476	Fonds FAAT	150 000 000	0	0,00%	162 000 000	12 000 000	8,00%
	<b>S/Total biens &amp; services directs affectés</b>	<b>543 600 000</b>	<b>367 068 484</b>	<b>67,53%</b>	<b>664 848 000</b>	<b>121 248 000</b>	<b>22,30%</b>
	<b>TOTAL BIENS &amp; SERVICES</b>	<b>125 519 461 892</b>	<b>90 002 760 367</b>	<b>71,70%</b>	<b>142 482 855 412</b>	<b>16 963 393 520</b>	<b>13,51%</b>

Les recettes de l'impôt sur les biens et services passent de 125 519 461 892 FBU prévues en 2008 à 142 482 855 412 FBU prévues pour 2009, soit une différence de 16 963 393 520 FBU et un taux de variation de 13,51%, les réalisations jusqu'en septembre 2008 ayant totalisé 90 002 760 367 FBU (71,70%).

Cet accroissement est dû à principalement à :

- o la taxe de consommation sur le sucre qui passe des prévisions de 4 500 000 000 FBU en 2008 à 7 200 000 000 FBU en 2009, soit une différence de 2 700 000 000 FBU représentant un taux d'accroissement de 60%.

- La taxe de consommation sur bière et limonade qui passe de 37 643 319 769 FBU à 47 198 034 333 FBU, soit un accroissement de 9 554 714 564 FBU (25,38%).

La taxe de consommation sur le sucre, les boissons gazeuses et la bière Primus sera revue en hausse et passera de 250 FBU par kilogramme de sucre à 400 FBU, 50 FBU par bouteille de 33 cl et 50 FBU par bouteille de 72 Cl.

Aussi, le tarif des droits de douanes sur les produits pétroliers a été fixé à 20% ,12% et 12% respectivement pour l'essence Super, le Gasoil et le pétrole.

L'augmentation de ces taxes ne contribuera pas davantage à la lutte contre la pauvreté telle que prônée par le CSLP.

Au cours de la gestion budgétaire 2009, la taxe de consommation sur le tabac est maintenue à 100%. Les prévisions passent de 4 248 275 863 FBU en 2008 à 2 548 965 518 FBU en 2009, soit une diminution de 1 699 310 345 FBU (-40%). En tenant compte des réalisations jusque fin septembre 2008 qui étaient de 1 668 073 702 FBU (39,74%), cette estimation est réaliste.

Par rapport aux prévisions de l'exercice de 2008, les recettes sur le Fonds Routier National (permis de conduire), le Fonds Routier National (impôt véhicule) et le Fonds FAAT, ont été revues en hausse, passant respectivement de 33 600 000 FBU à 36 288 000 FBU (8%) ; de 360 000 000 FBU à 466 560 000 FBU (29,6%) et de 150 000 000 FBU à 162 000 000 FBU (8%).

Ces estimations sont réalistes surtout que dans le budget de l'exercice 2008, l'impôt sur les véhicules avait été sous-estimé alors qu'il y avait importation sans cesse croissante des véhicules. Par ailleurs, les réalisations de 367 068 484 FBU jusque fin septembre 2008 montrent que l'impôt sur les véhicules dépassait déjà les prévisions (360 000 000 FBU).

Par le passé, le Fonds FAAT a servi aux dépenses d'achat de carburant et d'entretien du charroi du Ministère de l'intérieur et du Développement communal au titre de suppléments des crédits régulièrement accordés contrairement aux objectifs fixés au moment de sa création.

Une attention particulière devrait être tournée vers l'affectation des ressources de ce fonds surtout qu'une part des recettes de la taxe de péréquation revenant aux Communes en guise de « Fonds d'Appui à l'Administration Territoriale FAAT » devrait constituer des ressources du Fonds National d'Investissement Communal « FONIC ».

### c. De l'impôt sur le commerce extérieur et les transactions internationales

L'impôt sur le commerce extérieur concerne :

- les droits de douanes et autres droits d'importation (droits fiscaux à l'importation, taxe forfaitaire sur colis postaux),
- les autres impôts sur le commerce extérieur (amendes et produits de confiscation, recettes des entrepôts, redevances pour travaux extraordinaires, produits de la vente des marchandises, taxes de circulation trans-frontalière et droits de douanes sur les exercices antérieurs) ;
- Les impôts sur le commerce extérieur directement affectés (Fonds Routiers National : la taxe de péage route et taxes sur le carburant, le Fonds stock stratégique carburant, le fonds de lutte contre la fraude.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution et la répartition des recettes provenant de l'impôt sur le commerce extérieur :

	Nature de la recette	Prévus Budget révisé 2008	Réalisés 9/2008	Taux d'exécution	Prévus 2009	Ecart en FBU	Ecart en %
	<b>Droits de douanes&amp;autres droits d'importation</b>						
71511	Droits fiscaux à l'importation	33 608 386 819	24 059 250 897	71,59%	50 330 064 183	16 721 677 364	49,75%
71513	Taxe forfaitaire sur colis postaux	1 209 600	1 150 000	95,07%	1 596 672	387 072	32,00%
	<b>s/total commerce extérieur</b>	<b>33 609 596 419</b>	<b>24 060 400 897</b>	<b>71,59%</b>	<b>50 331 660 855</b>	<b>16 722 064 436</b>	<b>49,75%</b>
	<b>Autres impôts sur le commerce extérieur</b>						
71561	Amendes et produits de confiscation	447 468 990	703 671 403	157,26%	885 988 600	438 519 610	98,00%
71563	Recettes des entrepôts	43 893 808	63 146 140	143,86%	86 909 740	43 015 932	98,00%
71564	Redevances pour travaux	4 668 349	6 676 177	1430,09%	77 027 759	72 359 410	1550,00%
71565	Taxe péage route	0	697 764 593				
71566	Vente de marchandise	30 919 300	82 188 642	265,82%	102 033 690	71 114 390	230,00%
71567	Taxe de circulation transfrontalière	408 210 133	556 888 037	136,42%	718 449 834	310 239 701	76,00%
71568	Droits de douane sur exercice antérieur	5 200 000 000	0	0,00%	9 700 000 000	4 500 000 000	86,54%
	<b>S/Total autres impôts/commerce extérieur</b>	<b>6 135 160 580</b>	<b>2 170 420 492</b>	<b>35,38%</b>	<b>11 570 409 623</b>	<b>5 435 249 043</b>	<b>88,59%</b>
	<b>Impôts sur le commerce ext. directement affectés</b>						
715720	Fonds Routier National (taxe péage route)	1 035 569 664	1 069 319 933	103,26%	1 366 951 956	331 382 292	32,00%
715730	Fonds Routier National (taxe carburant)	2 422 613 016	2 878 151 548	118,80%	3 197 849 181	775 236 165	32,00%
715731	Fonds stock stratégique carburant	950 000 000	0	0,00%	5 600 000 000	4 650 000 000	489,47%
	Redevance informatique	0	204 195 000		0		
	Lutte contre la fraude	0	0		434 155 176	434 155 176	
	<b>S/Total impôts/commerce extérieur directement affecté</b>	<b>4 408 182 680</b>	<b>4 151 666 481</b>	<b>94,18%</b>	<b>10 598 956 313</b>	<b>6 190 773 633</b>	<b>140,44%</b>
	<b>TOTAL IMPOT SUR LE COMMERCE EXTERIEUR</b>	<b>44 152 939 679</b>	<b>30 382 487 870</b>	<b>68,81%</b>	<b>72 501 026 791</b>	<b>28 348 087 112</b>	<b>64,20%</b>

Le tableau ci-dessus montre que :

Les recettes provenant de l'impôt sur le commerce extérieur passent de 44 152 939 679 FBU en 2008 à 72 501 026 791 FBU en 2009, soit une augmentation de 64,20 %. Celle-ci repose essentiellement sur :

- Les droits de douane sur exercices antérieurs qui passeront de 5 200 000 000 FBU prévus en 2008 à 9 700 000 000 FBU en 2009, soit une augmentation de 4 500 000 000 FBU. Cette estimation est exagérée d'autant plus qu'elle ne repose sur aucun élément fiable. Le seul

argument avancé de la mise en place d'un Office des recettes ne suffit pas pour espérer davantage l'entrée des arriérés.

- o Les droits fiscaux à l'importation qui passeront de 33 608 386 819 de FBU en 2008 à 50 330 064 183 FBU en 2009 ; soit une augmentation de 16 721 677 364 FBU représentant 49,75%.

Dans le programme de réformes économiques soutenu par le FMI et avec l'entrée du Burundi dans la Communauté de l'Est de l'Afrique (East African Community) et au COMESA, le Gouvernement doit mettre en œuvre une politique économique allant dans le sens de la révision des taxes d'entrée et de sortie des marchandises pour favoriser la croissance économique et s'harmoniser avec les autres pays.

Dans ce contexte, certaines taxes à l'importation et à l'exportation seront revues à la baisse, tandis que d'autres seront purement et simplement supprimées.

Ainsi, à partir du 30 juillet 2009, le tarif extérieur commun de l'Union douanière de l'Afrique de l'Est sera fixé comme suit :

- o Matières premières et biens d'équipement : 0%
- o Biens de consommation intermédiaire : 10%
- o Biens de consommation finale : 25%

Compte tenu des exigences ci-dessus, il n'est donc pas sûr que les prévisions sur les Droits fiscaux à l'importation pourront être atteintes quand bien même les exonérations ne seraient limitées qu'aux seuls avantages accordés par les Codes de douanes et des impôts.

#### d. Des autres produits fiscaux

Il s'agit des :

- droits de timbres et ventes d'imprimés ;
- recettes fiscales sur exercices antérieurs ;
- autres produits fiscaux non comptabilisés d'avance.

Le tableau ci-après indique l'évolution et la répartition des recettes provenant des autres produits fiscaux :

	Libellé	Budget révisé 2008	Réalisé septembre 2008	Taux de réalis	Prévus 2009	Ecart en FBU	Ecart en %
71621	Droits de timbres & ventes d'imprimés	87 883 555	20877264	23,76%	48 335 955	-39 547 600	-45,00%
71622	Recettes fiscales sur exercices antérieurs	2 102 972 817	1554593717	73,92%	2 382 668 202	279 695 385	13,30%
71623	Redevance administrative	1 631 902 445	1427497081	87,47%	1 795 092 690	163 190 245	10,00%
71629	Autres produits fiscaux nca	387 414 366	108529533	28,01%	447 463 593	60 049 227	15,50%
	<b>TOTAL AUTRES PRODUITS FISCAUX</b>	<b>4 210 173 183</b>	<b>3 111 497 595</b>	<b>73,90%</b>	<b>4 673 560 440</b>	<b>463 387 257</b>	<b>11,01%</b>

Les prévisions des recettes provenant des autres produits fiscaux passent de 4 210 173 183 FBU en 2008 à 4 673 560 440 FBU en 2009, soit une augmentation de 463 387 257 FBU représentant 11,01%. Celle -ci est essentiellement due aux recettes fiscales sur exercices antérieurs qui augmentent passant de 2 102 972 817 FBU à 2 382 668 202 FBU, soit un écart de 279 695 385 FBU représentant 13,30% et à la redevance administrative qui passe de 1 631 902 445 FBU à 1 795 092 690 FBU, soit une augmentation de 163 190 245 FBU (10,%).

Cette augmentation des recettes sur exercices antérieurs est justifiée par la création de l'Office Burundais des recettes qui, espère-t-on, pourra faire des performances visibles dans le recouvrement des recettes, mais rien n'est gagné à l'avance.

### II. 3. Des recettes non fiscales

Les recettes non fiscales comprennent :

- les revenus de la propriété ;
- les droits administratifs ;
- les amendes, pénalités et confiscations ;
- les profits divers et non identifiés.

Le tableau ci-après montre leur évolution et leur répartition :

Libellé	prévus 2008	réalisés sept 2008	taux de réal	prévus 2009	Ecart FBU	Ecart en %
<b>Recettes non fiscales</b>						
revenus de la propriété	13 707 674 000	14 929 052 568	108,91%	18 023 316 080	4 315 642 080	31,48%
Droits administratifs	3 760 000 000	2 394 647 374	63,69%	6 890 784 000	3 130 784 000	83,27%
Amendes,pén &confiscat	371 000 000	387 781 131	104,52%	448 168 000	77 168 000	20,80%
Produits divers&non identifiés	2 534 974 945	334 138 638	13,18%	7 513 074 141	4 978 099 196	196,38%
<b>Total</b>	<b>20 373 648 945</b>	<b>18 045 619 711</b>	<b>88,57%</b>	<b>32 875 342 221</b>	<b>12 501 693 276</b>	<b>61,36%</b>

Les prévisions des recettes non fiscales passent de 20 373 648 945 FBU en 2008 à 32 875 342 221 FBU en 2009, soit une augmentation de 12 501 693 276 FBU, représentant 61,36%. Par rapport aux réalisations de 18 045 619 711 FBU à fin septembre 2008, il y a lieu de dire qu'il y a eu surestimation des prévisions pour 2009, malgré l'espoir d'augmenter les recettes, estimées à 3 620 000 000 FBU, grâce au prochain renouvellement des plaques d'immatriculation. Cette surestimation se remarque surtout au niveau des Droits administratifs qui passent des prévisions de 3 760 000 000 FBU en 2008 à 6 890 784 000 000 FBU en 2009, soit une augmentation de 83,27%.

#### a. Des revenus de la propriété

Les revenus de la propriété sont constituées des dividendes (dividendes de la BRB, des autres entreprises financières et non financières), des prélèvements sur les excédents des quasi sociétés et des loyers (location terrains & maisons, revenus et redevances des carrières et redevances domaniales).

Le tableau suivant indique leur évolution et répartition :

I. Revenus de la propriété						
Dividendes	Prévus 2008 : A	Réalisé sept 2008 : B	Taux d'exéc. : C	Prévus 2009 : D	Ecart en FBU : D-A	Ecart en % : D/A
Dividendes de la BRB	7 900 000 000	7 907 744 162	100,10%	9 006 000 000	1 106 000 000	14,00%
Dividendes autres entreprises financières	180 000 000	236 712 976	131,51%	277 020 000	97 020 000	53,90%
Dividendes entreprises non financières	1 038 674 000	2 888 417 638	278,09%	3 852 265 080	2 813 591 080	270,88%
<b>S/Total dividendes</b>	<b>9 118 674 000</b>	<b>11 032 874 776</b>	<b>120,99%</b>	<b>13 135 285 080</b>	<b>4 016 611 080</b>	<b>44,05%</b>
<b>Excédents des quasi-sociétés</b>	<b>2 509 000 000</b>	<b>2 715 486 840</b>	<b>108,23%</b>	<b>3 058 471 000</b>	<b>549 471 000</b>	<b>21,90%</b>
<b>Total dividendes &amp;intérêts</b>	<b>11 627 674 000</b>	<b>13 748 361 616</b>	<b>118,24%</b>	<b>16 193 756 080</b>	<b>4 566 082 080</b>	<b>39,27%</b>
<b>Loyers</b>					0	
Locations terrains & maisons	180 000 000	200 974 894	111,65%	228 960 000	48 960 000	27,20%
Revenus & redevances des carrières	500 000 000	73 768 326	14,75%	265 000 000	-235 000 000	-47,00%
Redevances domaniales	1 400 000 000	905 947 732	64,71%	1 335 600 000	-64 400 000	-4,60%
<b>S/Total loyers</b>	<b>2 080 000 000</b>	<b>1 180 690 952</b>	<b>56,76%</b>	<b>1 829 560 000</b>	<b>-250 440 000</b>	<b>-12,04%</b>

Total revenu de la propriété	13 707 674 000	14 929 052 568	108,91%	18 023 316 080	4 315 642 080	31,48%
------------------------------	----------------	----------------	---------	----------------	---------------	--------

Les prévisions des revenus de la propriété passent de 13 707 674 000 FBU en 2008 à 18 023 316 080 FBU en 2009. Les réalisations à fin septembre 2008 totalisent un montant de 14 929 052 568 FBU et montrent qu'à cette époque les performances étaient déjà remarquables.

Il y a lieu de dire que les prévisions de 2009 sont raisonnables et que l'augmentation de 4 315 642 080 FBU sur les prévisions de 2008 pourra facilement être atteinte.

Les prévisions des dividendes des autres institutions financières (277 020 000 FBU) et des Entreprises non financières (3 852 265 080 FBU) sont réalistes, comparées aux réalisations jusqu'au mois de septembre 2008 (236 712 976 FBU et 2 888 417 638 FBU).

Les prévisions des prélèvements sur les excédents des quasi-sociétés passent de 2 509 000 000 FBU à 3 058 471 000 FBU, soit une augmentation de 21,90%. Au vu des réalisations jusqu'en septembre 2008 qui étaient de 2 715 486 840 FBU (108,23%) et des performances enregistrées dans le recouvrement des recettes au cours de l'exercice précédent, les prévisions de 2009 pourront facilement être atteintes.

### b. Des droits administratifs

Les droits administratifs sont constitués par :

- Droits administratifs-PAFE ;
- Droits administratifs-justice ;
- Droits administratifs-service de santé ;
- Droits administratifs- travaux publics (axe de bâtisse) ;
- Droits administratifs- Ministère du commerce ;
- Divers droits administratifs ;
- Droits administratifs directement affectés.

Le tableau ci-après montre leur évolution et répartition :

Droits administratifs	Budget révisé 2008 : A	Réalisés sept 2008 : B	Taux de réal : C	Prévus 2009 : D	Ecart en FBU D-A	Ecart en %
Droits administratifs, Police de l'air & des étrangers	2 457 000 000	1 513 593 215	61,60%	2 115 336 000	-341 664 000	-13,91%
Droits administratifs- Justice	60 000 000	25 987 774	43,31%	31 800 000	-28 200 000	-47,00%
Droits administratifs- santé	5 000 000	248 363 972	4967,28%	4 770 000	-230 000	-4,60%
Droits administratifs- Travaux publics (taxe de bâtisse)	800 000 000	3 426 000	0,43%	339 200 000	-460 800 000	-57,60%
Droits administratifs- Ministère du commerce	95 000 000	18 427 015	19,40%	60 420 000	-34 580 000	-36,40%
Divers droits administratifs	143 000 000	222 092 146	155,31%	3 831 258 000	3 688 258 000	2579,20%
Redevance des sites minières	200 000 000	362 757 252	181,38%	424 000 000	224 000 000	112,00%
Redevance sur attestation fiscale	0	0		84 000 000	84 000 000	
<b>Total Droits administratifs</b>	<b>3 760 000 000</b>	<b>2 394 647 374</b>	<b>63,69%</b>	<b>6 890 784 000</b>	<b>3 130 784 000</b>	<b>83,27%</b>

Les prévisions des droits administratifs passent de 3 760 000 FBU en 2008 à 6 890 784 000 FBU en 2009, soit une augmentation de 83,27%. Les réalisations à fin septembre 2008 totalisaient un montant de 2 394 647 374 FBU.

Au vu de ces réalisations qui n'atteignaient que 63,69% à cette période, il y a lieu de dire que les prévisions de 2009 sont exagérées, leur augmentation par rapport aux prévisions de 2008 étant évaluée presque au double (83,27%).

Les prévisions des droits administratifs PAFE passent de 2 457 000 000 FBU pour l'exercice 2008 à

2 115 336 000 FBU en 2009, soit une diminution de 341 664 000 FBU (-13,91%). Les réalisations à fin septembre 2008 étant de 1 513 593 215 FBU. Les prévisions de l'exercice 2009 semblent être plus réalistes.

Les droits administratifs-santé étaient prévus à 5 000 000 FBU et leurs réalisations à fin septembre 2008 ont été très importantes, soit 248 363 972 FBU (4967,28%). Les prévisions de 2009 qui sont de 4 770 000 FBU auraient dû s'ajuster à cette réalisation et être revues à la hausse.

La taxe de bâtisse dont la prévision budgétaire était de 800 000 000 FBU en 2008 a été revue à la baisse pour atteindre 339 200 000 FBU en 2009 (- 57,60%) ; les réalisations à fin septembre 2008 totalisaient un montant de 3 426 000 FBU(0,43%). Les prévisions de 2009 sont réalistes mais la question qui se pose est de savoir pourquoi la taxe de bâtisse reste toujours très basse alors que des constructions continuent à être érigées dans les différentes villes du pays.

Les droits administratifs sur la vérification des poids et autres droits en matière commerciale dont les réalisations à fin septembre 2008 étaient de 18 427 015 FBU avaient été prévus pour 95 000 000 FBU la même année. En 2009, les prévisions sont revues en baisse (60 420 000 FBU) par rapport aux prévisions de 2008 soit un écart négatif de 34 580 000 FBU (-36,40 %).

Cette estimation des prévisions aurait dû être revue davantage en baisse compte tenu des réalisations en la matière à fin septembre 2008.

Les divers droits administratifs et les redevances des sites minières ont seuls été considérés pour revoir à la hausse les recettes des Droits administratifs. Les premiers ont été évalués à 3 831 258 000 FBU alors qu'ils avaient été prévus pour 143 000 000 FBU en 2008 tandis que les secondes l'ont été pour un montant de 424 000 000 FBU alors qu'en 2008, ils étaient estimés à 200 000 000 FBU. Les écarts par rapport à 2008 se chiffrent respectivement à 60 420 000 FBU et 224 000 000 FBU, soit 2579,20% et 112%.

Ces taux sont visiblement trop exagérés.

### c. Amendes, pénalités et confiscations

Elles sont constituées par des amendes de police de roulage et de circulation, des pénalités sur le commerce et la réglementation des prix ainsi que des produits de confiscation.

Le tableau ci-après indique leur évolution et répartition :

Amendes, pénalités & confiscations	Prévus 2008	Réalisés Septembre 2008	Taux de réalisation	Prévus 2009	Ecart en FBU	Ecart en %
police de roulage et de circulation	350 000 000	349 682 167	99,91%	408 100 000	58 100 000	16,60%
Commerce & réglementation des prix	11 000 000	17 919 359	162,90%	20 988 000	9 988 000	90,80%
judiciaire & confiscation	10 000 000	20 179 605	201,80%	19 080 000	9 080 000	90,80%
<b>Total</b>	<b>371 000 000</b>	<b>387 781 131</b>	<b>104,52%</b>	<b>448 168 000</b>	<b>77 168 000</b>	<b>20,80%</b>

Les prévisions budgétaires des amendes, pénalités et confiscations passent de 371 000 000 FBU en 2008 à 448 168 000 FBU en 2009, soit une augmentation de 77 168 000 FBU. Cette hausse est due essentiellement aux amendes de roulage et de circulation qui augmentent sensiblement, passant des prévisions de 350 000 000 FBU en 2008 à 408 100 000 FBU en 2009, soit une augmentation de 58 100 000 FBU (16,60%).

Les amendes sur le commerce et la réglementation des prix passeront de 11 000 000 FBU en 2008 à 20 988 000 FBU en 2009, soit une augmentation de 9 988 000 FBU (+90,80%) et les amendes

judiciaires et produits de confiscation passeront de 10 000 000 FBU à 19 080 000 FBU, soit une augmentation de 9 080 000 FBU (90,80%).

Quoique les réalisations à fin septembre 2008 aient été satisfaisantes (respectivement 349 682 167 FBU.17 919 359FBU et 20 179 605 FBU, les estimations de 2009 semblent exagérées parce que reposant sur des aléas imprévisibles.

#### d. Des produits divers et non identifiés

Les recettes des produits divers et non identifiés sont constituées de cessions d'actifs immobilisés qui sont elles mêmes composées de produits de la liquidation et de la privatisation des entreprises publiques et des produits fiscaux non comptabilisés d'avance. Leur évolution est présentée dans le tableau suivant :

IV. Produits divers & non identifiés	Prévus 2008 : A	Réalisés Sept 2008 : B	Taux de réal :	Prévus 2009 : D	Ecart en FBU	Ecart en %
Autres produits non fiscaux nca	0	0		4 313 074 141	4 313 074 141	
Gains de change	0	0		1 000 000 000	1 000 000 000	
Liquidation & privatisation	1 800 000 000	334 138 638	18,56%	2 200 000 000	400 000 000	22,22%
Autres produits non fiscaux nca	734 974 945	452 101 678	61,51%	0	-734 974 945	100,00%
<b>Total produits divers non identifiés</b>	<b>2 534 974 945</b>	<b>334 138 638</b>	<b>13,18%</b>	<b>7 513 074 141</b>	<b>4 978 099 196</b>	<b>196,38%</b>

Les prévisions des produits divers et non identifiés passent de 2 534 974 945 FBU en 2008 à 7 513 074 141 FBU en 2009, soit une augmentation de 4 978 099 196 FBU. Cette augmentation est due aux recettes des autres produits non fiscaux nca et des recettes sur gains de change qui n'étaient pas prévues dans le budget précédent mais qui ont été respectivement portées par le budget de 2009 à 4 313 074 141 FBU et 1 000 000 000 FBU.

Pourtant, il existe une autre rubrique « autres produits fiscaux nca » dont les prévisions de 2008 étaient de 734 974 945 FBU et réalisations à fin septembre 2008 de 452 101 678 FBU.

La nature des « autres produits fiscaux nca », code 7293091299 et 7299009129 devrait être portée à la connaissance du Parlement avant le vote du Budget

Les produits de la liquidation/privatisation des E.P passent de 1 800 000 000 FBU en 2008 à 2 200 000 000 FBU en 2009, soit une augmentation de 400 000 000 FBU représentant 22,22%. Par rapport aux des réalisations sur les produits de liquidation/privatisation à fin septembre 2008 qui étaient de 334 138 638 FBU (18,56%), les prévisions de 2009 sont surévaluées.

L'accélération du processus de privatisation des Entreprises publiques devrait permettre cependant une augmentation des prévisions dans des proportions raisonnables.

### III. 4. Des dons

Les dons sont des ressources qui viennent en augmentation des recettes budgétaires nationales (ressources courantes) ou en réduction du déficit budgétaire, selon les accords de financement. Ils sont constitués des dons courants et des dons en capital.

#### a. les dons courants

Les dons courants proviennent des aides bilatérales et des dons reçus des organisations internationales comme repris dans le tableau ci après :

I. DONNS COURANTS	Prévus 2008 :A	Réalisés sept 2008 B	Taux de Réal : B/A	Prévus 2009 : C	Ecart en FBU : C-A	Ecart en% : C/A
<b>Aides bilatérales</b>						
Belgique	14 835 000 000			7 200 000 000		
France	3 335 000 000			3 600 000 000		
Pays Bas	23 165 000 000			15 600 000 000		
Norvège	22 540 000 000			14 400 000 000		
<b>total aides bilatérales via DARE</b>						
<b>/Banque mondiale</b>	<b>63 875 000 000</b>	<b>20 834 391 106</b>	<b>32,62%</b>	<b>40 800 000 000</b>	<b>-23 075 000 000</b>	<b>-36,99%</b>
<b>Reçus des O.I</b>						
BAD	13 541 250 000	0	0,00%	10 000 000 000	-3 541 250 000	-26,15%
Union Européenne	23 690 000 000	12 157 314 000	51,32%	39 927 708 000	16 237 708 000	68,54%
Banque Mondiale	47 610 000 000	10 257 657 895	21,55%	30 000 000 000	-17 610 000 000	-36,99%
Surplus de financement de 2008	0	0		7 400 000 000	7 400 000 000	-
<b>Total aides des O.I.</b>	<b>84 841 250 000</b>	<b>22 414 971 895</b>	<b>26,42%</b>	<b>87 327 708 000</b>	<b>2 486 458 000</b>	<b>2,93%</b>
<b>Total Dons courants</b>	<b>148 716 250 000</b>	<b>43 249 363 001</b>	<b>29,08%</b>	<b>128 127 708 000</b>	<b>-20 588 542 000</b>	<b>-13,84%</b>

Les dons courants passent de 148 716 250 000 FBU en 2008 à 128 127 708 000 FBU en 2009, soit une diminution de 20 588 542 000 FBU représentant une variation de **-13,84%** ;

Les prévisions des dons provenant des Aides bilatérales passent de 63 875 000 000 FBU en 2008 à 40 800 000 000 FBU en 2009, soit une diminution de 23 075 000 000 FBU (variation de -36,99%). Par rapport à l'ensemble des dons courants prévus en 2009 (128 127 708 000 FBU), les aides bilatérales (40 800 000 000 FBU) représentent 31,84% tandis que les dons courants reçus des organisations internationales (87 327 708 000 FBU), soit 68,16%.

Seuls les aides de l'Union Européenne (39 927 708 000 FBU) augmenteront sensiblement par rapport à l'exercice 2008 (23 690 000 000 FBU), soit une variation à la hausse de 68,54%.

Les autres partenaires diminueront leurs aides, ce qui devrait pousser l'Etat à compter davantage sur les ressources nationales. Il aura été constaté par ailleurs que même en 2008, les dons promis ont été décaissés à compte gouttes avec une réalisation de 43 249 363 001 FBU sur une prévision de 148 716 250 000 FBU dans le budget révisé, soit un taux de réalisation très faible de 29,08% à fin septembre 2008.

La Cour trouve que ces prévisions sont surestimées eu égard au niveau de réalisations enregistrées au 30 septembre 2008.

Pour le cas de l'union Européenne, l'aide budgétaire promis tournerait autour de 31 milliards de FBU (21,37 millions d'euros) au lieu de 39,9 milliards indiqué dans le projet de budget. Il importe d'indiquer que là aussi, aucune décision formelle n'est déjà prise.

Certains appuis budgétaires sont soumis à des conditionnalités, ce qui pourrait faire traîner leurs décaissements.

## b) Des dons en capital

Les dons en capital servant aux investissements sont repris dans le tableau ci après :

b) Dons en capital reçus des O.I	Prévus 2008	Réalisés sept 2008	Prévus 2009	Ecart en FBU	Ecart en %
IDA: Démobilisation	45 713 079 900	7 013 641 480	0	-45 713 079 900	-100,00%
H 117: Projet aménagement des terres	0	0	12 996 823 389	12 996 823 389	
H 406: Projet fin addit/Réhab & aménagement terres durables	0	0	3 864 514 477	3 864 514 477	
H 249-H422: Appui à la réforme économique	0	0	6 571 072 404	6 571 072 404	
H 280: Projet de Dév communautaire&social	0	0	19 069 864 368	19 069 864 368	
IDA: Fonds global	0	0	21 330 000 000	21 330 000 000	
H 273: Reconstruction du secteur éducation	0	0	17 575 718 967	17 575 718 967	
H 370 : Infrastructures eau&électricité	0	0	599 072 128	599 072 128	
H 283: Infrastructures& communication régionale	0	0	3 511 525 454	3 511 525 454	
FAD: Route KICUKIRO-KIRUNDO	0	0	2 246 520 480	2 246 520 480	
Etudes de faisabilité du chemin de fer Isaka- Kigali	0	0	357 584 700	357 584 700	
FAD: Route KICUKIRO-KIRUNDO	30 553 038 000		0	-30 553 038 000	-100,00%
FIDA:Programme trnsitoire de reconstruction post-conflit	0	0	1 774 034 327	1 774 034 327	
FAD: Réhabilitation& ext des infrastr hydr en mileu rural	3 035 070 000		0	-3 035 070 000	-100,00%
UE: Projet post conflit de développement rural	0	0	16 450 861 500	16 450 861 500	
UE: Programme d'aide& de sécurité alimentaire 2005 et 2006	0	0	1 188 117 775	1 188 117 775	
UE: Projet Transferts STABEX	0	0	18 278 735 000	18 278 735 000	
UE: Projet de Dév. Rural Diversification&Relance des act product.	0	0	310 738 495	310 738 495	
UE: programme d'appui à la Bonne Gouvernance	0	0	12 155 358 775	12 155 358 775	
UE: Réhabilitation des puits,sources& latrines à Kirundo&Cankuzo	0	0	1 462 298 800	1 462 298 800	
UE: Construction RN14& Réhabilitation voirie de Bujumbura	0	0	18 278 735 000	18 278 735 000	
FAD: Amenagement des bassins versants	0	0	1 140 277 633	1 140 277 633	
UE: Projet d'appui à la restauration de la sécurité alimentaire	0	0	10 967 241 000	10 967 241 000	
IDA: Fonds commun pour l'éducation	0	0	11 700 000 000	11 700 000 000	
IDA:Démobilisation	0	0	35 000 000 000	35 000 000 000	
FAD: Réhabilitationdes infr électr	2 468 523 600		0	-2 468 523 600	-100,00%
FAD: Amenagement des bassins versants	1 517 535 000		0	-1 517 535 000	-100,00%
IDA: PRASAB	2 916 827 922	1 431 918 947	0	-2 916 827 922	-100,00%
H280: Community&Social Dev project	2 267 871 750		0	-2 267 871 750	-100,00%
H273: Education Sector reconstruction project	5 644 985 833		0	-5 644 985 833	-100,00%
KFW: Programme sectoriel eau:Phase II	1 198 135 255	1 361 570 797	0	-1 198 135 255	-100,00%

KFW: Programme de réinsertion n&de réintégration	2 256 870 000	2 366 012 270	0	-2 256 870 000	-100,00%
KFW:AEP Urbaine	1 278 893 000	0	0	-1 278 893 000	-100,00%
KFW: AEP Rurale	940 362 500	0	0	-940 362 500	-100,00%
KFW: Assainissement	776 082 646	0	0	-776 082 646	-100,00%
KFW:Programme sectoriel santé	2 256 870 000	0	0	-2 256 870 000	-100,00%
UE: Appui aux renforcement des cap des acteurs non état	1 504 580 000	0	0	-1 504 580 000	-100,00%
UE:programme appui à la Bonne Gouvernance	7 522 900 000	0	0	-7 522 900 000	-100,00%
UE: Développement rural- sécurité alimentaire	15 045 800 000	0	0	-15 045 800 000	-100,00%
UE: projet d'appui à la sécurité alim	1 053 206 000	0	0	-1 053 206 000	-100,00%
UE:Construction RN 12& réhabilitation voirie de Bujumbura	24 073 280 000	0	0	-24 073 280 000	-100,00%
UE: réhabilitation des puits, sources, latrines Kirundo& Cankuzo	1 308 984 600	0	0	-1 308 984 600	-100,00%
UE: Renforcement de l'action c/ les mines & assistance aux victimes	654 492 300	0	0	-654 492 300	-100,00%
Multi Account 53361 Agriculture	0	101 378 070	0		
H198 TP et création d'emploi	0	1 648 780 524	0		
Account 5670 Multi sect infrastructure.	0	94 373 728	0		
KFW Programme alimentation eau potable	0	221 161 096	0		
<b>Total dons en capital reçus des O.I.</b>	<b>153 987 388 306</b>	<b>14 238 836 912</b>	<b>216 829 094 672</b>	<b>62 841 706 366</b>	<b>40,81%</b>
<b>Total dons en capital</b>	<b>153 987 388 306</b>	<b>14 238 836 912</b>	<b>229 811 846 866</b>	<b>75 824 458 560</b>	<b>49,24%</b>

D'après le projet de budget pour l'exercice 2009, les dons en capital s'élèveront à 229 811 846 866 FBU contre 153 987 388 306 FBU prévus en 2008, soit une augmentation de 75 824 458 560 FBU représentant 49,24%.

Dans l'exposé des motifs du Projet de loi portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2009, il avait été dit que « la préparation du projet de Loi de Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2009 se fait dans une conjoncture économique défavorable au niveau internationale, par conséquent, il sera difficile d'atteindre les appuis budgétaires de l'année 2008 ».

Il n'est donc pas normal que les prévisions des dépenses en capital augmentent lorsque même les réalisations à fin septembre 2008 n'étaient pas performantes.

#### IV. LES CHARGES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT, EXERCICE 2009.

L'article 2 du Projet de Budget général de l'Etat-exercice 2009 arrête les charges à un montant de 819 216 800 165 FBU contre 594 637 844 653 FBU dans le Budget Général révisé de l'exercice 2008, soit une accroissement de 37,77 %. Les accroissements les plus importants s'observent au niveau des dépenses en capital dont le montant passe de 242 640 548 386 FBU dans le Budget révisé de l'exercice 2008 à 400 358 214 650 FBU dans le projet de Budget de l'exercice 2009, soit un accroissement de 65 %. Les dépenses courantes ont, quant à elles, connu un accroissement de 18,61%.

##### IV.1. De la structure des charges du Budget Général de l'Etat.

Libellé	Budget révisé 2008	Niveau d'exécution au 30/09/2008	Taux d'exéc	Prévisions Budget 2009	Ecart (1)-(2) en %
<b>a) Dépenses courantes</b>	<b>353 997 296 267</b>	<b>254 998 298 844</b>	<b>72,03%</b>	<b>419 858 585 515</b>	<b>18,61%</b>
Dépenses sur B&S et transferts	319 763 023 459	228 539 736 304	71,47%	375 482 377 484	17,43%
Salaires	140 713 639 100	115 660 499 116	82,20%	163 429 814 834	16,14%
Autres biens et services	98 045 387 203	71 476 086 909	72,90%	97 615 702 927	-0,44%
Arriérés secteur public /privé	4 676 539 544	2 907 801 706	62,18%		-100,00%
Contributions aux organismes internationaux	3 069 973 418	2 579 433 175	84,02%	3 603 574 613	17,38%
Transferts aux ménages	27 302 487 059	15 712 366 932	57,55%	43 515 875 043	59,38%
Subsides et subventions	45 954 997 135	27 531 294 244	59,91%	45 893 410 067	-0,13%
Imprévus				1 424 000 000	
Exonérations				20 000 000 000	
<b>Versement des intérêts</b>	<b>29 432 490 128</b>	<b>22 147 453 451</b>	<b>75,25%</b>	<b>33 708 558 894</b>	<b>14,53%</b>
Versements d'intérêts extérieurs	11 730 040 792	10 218 014 002	87,11%	12 608 558 873	7,49%
Versement d'intérêts intérieurs	17 702 449 336	11 929 439 449	67,39%	21 100 000 021	19,19%
<b>Dépenses des fonds</b>	<b>4 801 782 680</b>	<b>4 311 109 089</b>	<b>89,78%</b>	<b>10 667 649 137</b>	<b>122,16%</b>
Fonds routier National	8 788 209 754	4 577 453 083	52,09%	5 067 649 137	-42,34%
Fonds de stock stratégique carburant	950 000 000	0	0,00%	5 600 000 000	489,47%
<b>b) Dépenses en capital et prêts nets</b>				<b>399 358 214 650</b>	
<b>Dépenses en capital</b>	<b>240 640 548 386</b>	<b>43 854 040 510</b>	<b>18,22%</b>	<b>400 358 214 650</b>	<b>66,37%</b>
Dépenses en capital sur Budget national	50 692 027 787	25 564 107 480	50,43%	93 752 555 654	84,95%
Paiements arriérés sur budget national	-100 000 000	-65 325 261	65,33%		-100,00%
Tirages sur dette directe	38 061 132 293	3 686 571 262	9,69%	76 793 812 130	101,76%
Dons en capital	153 987 388 306	14 668 687 029	9,53%	229 811 846 866	49,24%
recouvrement des prêts rétrocédés	-2 000 000 000		0,00%	-1 000 000 000	-50,00%
<b>Total des charges</b>	<b>594 637 844 653</b>	<b>298 852 339 354</b>	<b>50,26%</b>	<b>819 216 800 165</b>	<b>37,77%</b>

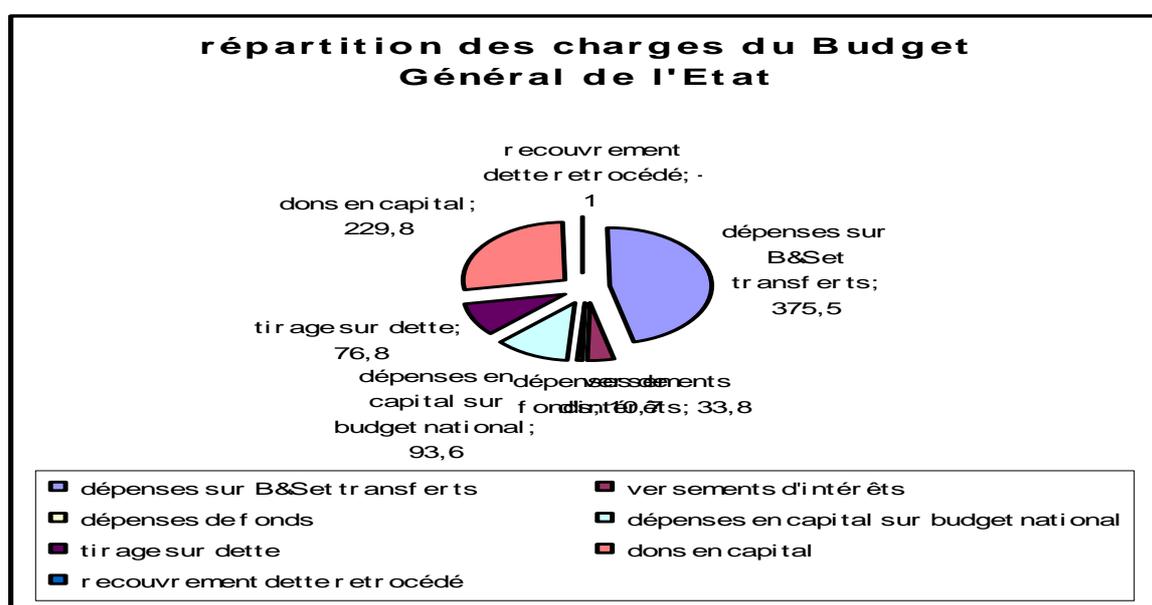
**Source :** Tableau confectionné par la Cour

Comme illustré par le tableau ci-dessus, le projet de Budget Général de l'Etat pour 2009 prévoit une augmentation sensible des dépenses par rapport à celles du Budget révisé de 2008, soit un accroissement de 37,77 %.

Les prévisions des dépenses courantes s'élèvent à 419 858 585 515 FBU et représentent **51,28 %** de l'ensemble des dépenses totales du Budget et **38,2 %** du PIB<sup>14</sup> estimé à 1175,8 milliards pour 2009. Par rapport à l'exercice 2008, ces dépenses connaissent un accroissement moyen de 18,61 %. Les dépenses sur biens et services et autres transferts courants passent de 319,76 milliards à 375,48 milliards, soit un accroissement de 17,43 %. Les versements d'intérêts connaissent un accroissement de 14,53 % tandis que les dépenses des fonds passent de 4,8 milliards à 10,7 milliards en 2009, soit un accroissement de 122,16 %.

Les dépenses en capital et prêts nets totalisent un montant de 399 358 214 650 FBU, soit **48,72 %** de l'ensemble des prévisions des dépenses du Budget de l'exercice 2009. Elles sont constituées des dépenses sur ressources nationales (23,4 %), des tirages sur dette directe (19,18 %) et des dons en capital (57,4 %).

Le graphique ci-dessous montre comment ces dépenses sont réparties.



Si l'on se réfère aux réalisations totales qui étaient de 50,26 % au 30 septembre 2008, il y a lieu de conclure que les prévisions pour 2009 sont surestimées, surtout les dépenses en capital.

#### IV.2. De la composition des dépenses du Budget Général de l'Etat.

Les charges du Budget Général de l'Etat concernent aussi bien les dépenses courantes que les dépenses en capital. Alors que la loi n°1/33 du 17 novembre 2008 relative aux Finances Publiques dispose qu'au sein de chaque titre budgétaire, les crédits sont répartis par chapitres budgétaires<sup>15</sup>, les dépenses du Budget sont présentées comme on le faisait, sauf qu'il y a deux lignes nouvelles à savoir la ligne « exonération ».

<sup>14</sup> Le PIB pour 2009 est estimé à 1175,8 milliards de FBU si l'on considère le montant du PIB de 1121,9 milliards au prix du marché arrêté par le V-MCP pour 2008 auquel on applique le taux de croissance de 4,8 % projeté pour 2009.

<sup>15</sup> Voir article 17 de la loi précitée.

#### IV.2.1. Les dépenses courantes :

Les dépenses courantes sont constituées des salaires, des autres biens et services, des contributions aux organisations internationales, des transferts aux ménages, des subsides et subventions, des imprévues et des exonérations.

##### Les salaires

Les charges salariales passent de 140,7 milliards dans le Budget Général révisé de l'exercice 2008 à 163,4 milliards dans le projet de Budget de l'exercice 2009, soit un accroissement de 16,14 %. Ces charges représentent 38,9 % des dépenses courantes, 19,9 % de l'ensemble des dépenses du Budget général et 13,9 % du PIB projeté pour 2009.

En outre, ces charges dépassent également les plafonds des dépenses par ministères et institutions fixées dans les documents qui accompagnaient la lettre de cadrage budgétaire. Ces plafonds s'élevaient à 155,079 milliards de FBU.

Si l'on considère les réalisations enregistrées au 30 septembre 2008 qui atteignaient déjà 115,7 milliards de FBU, les réalisations de salaires au 31 décembre devraient s'élever à 154,3 milliards. Par rapport à ces réalisations, l'augmentation salariale statutaire annuelle de 6 % porte ces charges à 163,9 milliards de FBU, sans tenir compte de nouveaux recrutements de 2 567 enseignants à l'école primaire, 1 100 enseignants à l'école secondaire, 50 médecins, 559 infirmiers et 160 magistrats dont l'impact financier est estimé à 6 milliards de FBU. La Cour trouve que les prévisions salariales faites pour 2009 risquent d'être sous-estimées.

Il importe de relever que les charges salariales pour certains personnels ont fortement augmenté. Ceci est en contradiction avec la lettre de cadrage budgétaire. Il s'agit notamment de :

	2009	2008	Taux d'accroissement
Assemblée Nationale	1104052945	498015652	221,69%
Sénat	885 015 622	382 998 970	231,08%
Défense Nationale (sous statuts)	9 985 405 777	8 963 255 819	11,4%
Défense Nationale (sous contrats)	17 970 263 173	15 835 620 915	13,5%

Pour ce qui est de la répartition de ces charges, 80,5 % reviennent aux personnels des ministères en charge de la Sécurité Publique (13,9 %), de la Défense Nationale (19,7 %), de l'Enseignement de Base et Secondaire (40,3 %), de l'Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique (1,7 %) et de la Santé Publique (4,9 %). Les autres personnels des différents ministères se répartissent les 19,5 % des charges salariales. La Cour trouve que toute mesure tendant à maîtriser la masse salariale doit prioritairement viser ces ministères.

##### Les autres biens et services

Cette rubrique « autres biens et services » passe de 98,05 milliards de FBU dans le Budget révisé de 2008 à 97 615 702 927 FBU dans le projet de Budget de 2009, soit une diminution de 0,44 %. Ces dépenses représentent 23,2 % des dépenses courantes, 11,9 % de l'ensemble des dépenses du Budget Général et 8,3 % du PIB projeté pour 2009.

Contrairement à ce qui est dit dans l'exposé des motifs, les dépenses de biens et services ont connu une diminution de 0,44 % puisqu'elles sont passées de 98,045 milliards<sup>16</sup> dans le Projet de budget révisé de 2008 à 97,615 milliards dans projet de Budget de 2009. La lettre de cadrage budgétaire avait estimé ces dépenses à 108,055 milliards, ce qui dénote un manque de fiabilité du contenu de cette lettre.

Selon le nouveau Plan Budgétaire et comptable, « les autres biens services » concernent les **services extérieurs** (compte 62) et comprennent les frais de formation du personnel et frais de missions (**compte 621**), les frais de relations publiques, publicité et intendance (**compte 622**), les contrats de prestation de services et abonnements (**compte 623**), les locations (**compte 624**), les entretiens et réparations (**compte 625**) les assurances (**compte 626**), les frais d'honoraires, d'actes et d'assistance technique (**compte 627**).

L'examen du contenu de ces dépenses révèle qu'il y a eu de nouvelles lignes qui ont été créées. Il s'agit des lignes suivantes :

Pour la Présidence de la République :

- Appui aux bonnes initiatives<sup>17</sup> : 2 000 000 000 FBU ;
- Achat carburant et entretien du charroi présidentiel : 610 306 533 FBU ;
- Frais funéraires : 5 000 000 FBU ;
- Bureau d'études stratégiques de développement : 181 886 357 FBU ;
- Mise en place de l'institution Ombusman : 500 000 000 FBU.

La ligne « appui à la population pour le développement » qui se trouvait dans le budget d'investissement en 2008 a été, en 2009 mise dans le budget de fonctionnement sous le titre de « appui aux bonnes initiatives » et a bénéficié du même montant de crédits, soit 2 000 000 000 FBU.

*La Cour réitère la même recommandation formulée en 2008 à l'occasion de la révision budgétaire en août 2008. . En outre, cette budgétisation est en contradiction avec le principe de spécialités qui impose d'indiquer précisément le montant et la nature exacte des opérations prévues par la loi de finances, ce qui implique une nomenclature budgétaire appropriée. Ce principe vise en effet, à assurer une information suffisante pour permettre l'exercice d'un contrôle efficace sur l'exécution du Budget.*

*Or, tel que cette ligne est libellée 'appui aux bonnes initiatives, l'on ne peut pas connaître avec précision la nature des activités qu'elle couvre.*

La nouvelle ligne « achat carburant et entretien du charroi présidentiel » s'ajoute aux deux autres lignes à savoir carburant et lubrifiant (62130) pour un montant de 359 798 995 FBU et la ligne (62520) entretien et charroi pour un montant de 118 800 000 FBU.

La ligne « Bureau d'études stratégiques de développement » est un nouveau Bureau qui a été créé et rattaché à la Présidence. La Cour estime qu'une telle structure risque de créer un double emploi avec le Vice-ministère chargé de la planification qui est chargé notamment « *de mener des études*

---

<sup>16</sup> L'exposé des motifs du budget de 2009 dit que ce poste a connu une augmentation passant 2,711 milliards par rapport au budget de 2009.

<sup>17</sup> L'intitulé de cette budgétaire correspond à celui d'un compte extrabudgétaire logé à la BRB et utilisé par la même institution.

*prospectives en collaboration avec les instances habilités pour aboutir à une vision stratégique nationale de développement à moyen et long terme »<sup>18</sup>.*

Il importe de souligner que la ligne « fonctionnement de la Commission Vérité Réconciliation n'a pas été retenue dans le budget de 2009.

Mis à part ces nouvelles lignes budgétaires, des accroissements substantiels s'observent au niveau de certaines lignes existantes. Il s'agit des lignes suivantes :

Libellé	Budget 2008	Budget 2009
Entretiens des avions du gouvernement	235 000 000	1 200 000 000 FBU.
Frais d'intendance du Président de la République	70 620 000	80 620 000 FBU

Deux autres lignes ont connu une diminution de leurs crédits. Il s'agit de la ligne « entretien et équipement du palais qui passe de 305 millions en 2008 à 241 millions en 2009.

La Cour estime que les crédits destinés à l'équipement des palais ne devraient pas être comptabilisés comme des frais de fonctionnement puisqu'il s'agit d'un investissement.

Au niveau de la première et de la deuxième Vice-Présidence, deux nouvelles lignes, pour les mêmes montants ont été également créés. Il s'agit de :

- Fêtes officielles : 6 000 000 FBU ;
- Missions à l'intérieur du Pays : 24 000 000 FBU.

Au niveau de l'Assemblée Nationale, une nouvelle ligne a été créée à savoir la « location de salles des commissions » pour un montant de 88 400 000 FBU. La Cour estime qu'à terme, ces dépenses s'avéreront énormes. Elle estime qu'une solution moins coûteuse et durable soit envisagée.

Au niveau du Vice-Ministère chargé du développement communal, une nouvelle ligne dénommée « frais de fonctionnement FONIC » a été créée. Les crédits lui accordés s'élèvent 100 000 000 FBU. Il importe de signaler que l'article 28, deuxième tiret du décret n°100/260 du 30 août 2007 portant transformation du Fonds de Développement Communal en Fonds National d'Investissement Communal (FONIC) prévoyait que des subsides de 15% du Budget National devraient être accordé à ce Fonds.

Au niveau du Ministère de la Sécurité Publique, un constat à faire est qu'il y a une nouvelle présentation du Budget. En effet, toutes les lignes sont rattachées au niveau du cabinet du Ministre. La Cour s'interroge sur le bien fondé de ce système qu'il estime trop centralisé.

De nouvelles lignes ont été créées au niveau du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Coopération au développement. Il s'agit notamment de :

- des frais de fonctionnement du secrétariat de suivi de des dépenses PPTE : 50 000 000 FBU ;
- des frais de fonctionnement de l'Office des Recettes au Burundi : 600 000 000 FBU ;
- des frais de contact : 50 000 000 FBU.

<sup>18</sup> Voir article 26 , deuxième tiret du décret n°100/149 du 10 septembre 2008 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement du Burundi

Il importe de souligner que l'achat du charroi du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants pour un montant de 7,1 milliards de FBU est enregistré dans les autres biens et services alors qu'il s'agit en réalité des investissements à comptabiliser sur le « compte 214 matériel, machines et équipements »<sup>19</sup> Cette situation s'observe aussi au niveau du Ministère de la sécurité Publique.

La Cour trouve que cette budgétisation est contraire au Plan Budgétaire et Comptable.

### Les arriérés sur le secteur Privé et public

Le Budget ne prévoit pas de ligne « arriérés sur le secteur public et privé » pour 2009.

### Les contributions aux organismes internationaux

Ces crédits sont passés de 3,069 milliards en 2008 à 3,603 milliards en 2009, soit un accroissement de 17,38 %. Cet accroissement est dû aux nouvelles contributions au Fonds de Solidarité Africain (120 000 000 FBU), à l' OMD (35 000 000 FBU), à l'U.A (350 000 000 FBU), à la CIRGL (100 000 000 FBU) et à la CEEAC (175 000 000 FBU).

### Les transferts aux ménages

Ces dépenses connaissent un accroissement substantiel de 59,38 %, passant de 27 302 487 059 FBU en 2008 à 43 515 875 043 FBU en 2009. Selon l'exposé des motifs, cet accroissement est dû à des dotations additionnelles accordées aux cantines scolaires pour un montant de 3 milliards, aux dépenses de bourses et stages qui augmentent de 2,227 milliards de FBU et à la subvention à la gratuite des soins de santé. Selon le nouveau Plan Budgétaire et Comptable de l'Etat<sup>20</sup>, ces dépenses devaient être comptabilisées dans la classe 67 intitulée « *Prestations sociales employeur, de l'assistance sociale et autres charges* »

### Les subsides et subventions

Le niveau des subsides et des subventions est resté presque le même en 2008 et en 2009 ; soit respectivement 45,954 milliards et 45,893 milliards.

### Les imprévus

Pour l'exercice 2009, les prévisions des dépenses d'imprévus s'élèvent à 1 424 000 000 FBU et sont rattachées au cabinet du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Coopération au développement.

L'article 20 de la loi n°1/33 du 17 novembre 2008 relative aux finances publiques dispose « *dans la limite maximum de 2% des crédits du Budget Général de l'Etat, un crédit global pour couvrir les dépenses imprévisibles à caractère accidentel peut être prévu au budget du Ministère chargé des finances. En tant que de besoin, ce crédit est réparti en cours d'année, par ordonnance du ministre chargé des finances, entre les chapitres des budgets des ministères responsables de l'exécution de ces dépenses imprévisibles à caractère accidentel. Aucune dépense ne peut être imputée*

<sup>19</sup> Voir Plan Budgétaire et comptable de l'Etat

<sup>20</sup> Voir ordonnance ministérielle n° 540/757/21/07/2008 portant modification du Plan Budgétaire et Comptable de l'Etat.

*directement sur ce crédit global* ». Cette disposition est reprise par le projet de loi de finances de 2009 en son article 29.

Par rapport au montant du Budget général des dépenses qui s'élève à 819,216 milliards de FBU, le montant maximum à prévoir au titre d'imprévus est de **16,38 milliards de FBU**. Or, le projet de budget de 2009 n'a prévu qu'un montant de 1,424 milliards représentant **0,17 %**. La Cour estime que ces crédits ne seront pas suffisants.

### Les exonérations

Conformément à l'article 28 du projet de loi portant fixation du Budget général de l'Etat pour l'exercice 2009 qui dispose que « *au titre de la gestion de 2009, les exonérations accordées sont budgétisées en recettes et en dépenses* », les exonérations ont été budgétisées pour un montant de 20 milliards de FBU. La Cour trouve que ce montant est arrêté forfaitairement.

### Les versements d'intérêts

Le projet de Budget de 2009 prévoit des versements d'intérêts d'un montant de 33,7 milliards de FBU contre 29,4 milliards en 2008, soit un accroissement de 14,53 %. Cet accroissement est dû aux prévisions de versement d'intérêts intérieurs qui passent de 17,7 milliards à 21,1 milliards, soit un accroissement de 19,19 %. Les prévisions de versements d'intérêts extérieurs sont restés presque au même niveau.

La Cour avait signalé dans son rapport sur l'état d'exécution du Budget de l'exercice 2008 au 30 septembre 2008 que le paiement d'intérêt intérieur connaissait un taux d'exécution très bas (67,3 %), ce qui engendre des arriérés de paiements, partant des intérêts supplémentaires.

### Les dépenses des fonds

Deux fonds sont prévus dans le Projet de Budget de 2009. Il s'agit du Fonds routier national et du fonds de stock stratégique. En réalité le Fonds routier national n'est pas à proprement parler un fonds spécial du trésor. C'est un établissement public qui bénéficie de certaines recettes du budget, mais sa gestion obéit à d'autres règles que celles du Budget général de l'Etat.

Par contre, le Fonds de stock stratégique est un fonds spécial du trésor. La Cour a déjà proposé que soit arrêté les modalités de gestion de ce fonds pour éviter qu'il connaisse le même sort que le fonds spécial carburant.

#### IV.2.2. Les dépenses en capital et prêts nets.

Ces dépenses sont constituées des dépenses en capital (dépenses en capital sur budget national, des paiements d'arriérés sur budget national, des tirages sur dette directe, des dons en capital) et du recouvrement des prêts rétrocédés.

### IV.3. De la répartition des crédits budgétaires par ministère et institutions

Budget Total BO et BEI			
Bénéficiaire	Budget révisé 2008	Prévisions 2009	variation en %
Présidence de la république	9 702 112 757	12 030 055 709	23,99%
Secrétariat Général du Gouvernement	3 603 094 918	2 805 977 494	-22,12%
Premier Vice-présidence	1 307 959 924	1 748 481 681	33,68%
Deuxième Vice-présidence	898 662 370	1 092 189 860	21,54%
Assemblée Nationale	7 087 531 646	8 445 062 706	19,15%
Sénat	3 611 030 015	4 597 700 327	27,32%
Cour des comptes	600 366 388	615 623 755	2,54%
Ministère Intérieur et du Développement Communal	1 567 966 174	2 101 892 927	34,05%
Vice Ministère et Développement communal	343 226 260	548 196 747	59,72%
Ministère de la sécurité Publique	38 870 979 039	47 225 614 800	21,49%
Ministère des relations Extérieures	13 215 958 009	15 228 038 837	15,22%
Ministère de la défense Nationale	57 643 282 200	67 399 413 201	16,93%
MEFCD (Finances)	86 840 760 882	112 514 281 191	29,56%
Vice Ministère chargé de la Planification	1 769 668 640	2 050 022 002	15,84%
Ministère de la Justice	14 135 036 188	15 054 448 503	6,50%
Ministère de la Bonne Gouvernance	2 418 761 462	2 332 065 120	-3,58%
Ministère de la Communication	2 599 347 657	4 430 107 532	70,43%
MFPSS (Fonction Publique sécurité sociale)	9 676 144 617	2 685 211 833	-72,25%
Ministère Intégration régionale et affaires de EAC	245 887 659	232 836 614	-5,31%
Vice-Ministère chargé des affaires de la communauté	624 801 483	1 038 488 307	66,21%
<b>Total services généraux</b>	<b>256 762 578 288</b>	<b>304 175 709 146</b>	<b>18,47%</b>
Ministère de l'Education Nationale	23 022 072 471	26 500 658 991	15,11%
V-M de l'Enseignement de base et Secondaire	77 836 466 919	107 772 099 771	38,46%
Ministère de la santé Publique	29 908 669 681	40 523 583 862	35,49%
Vice-ministère chargé de la lutte contre le SIDA	4 636 986 089	2 292 702 751	-50,56%
Solidarité, Rapatriement, Reconstruction, DH, Genre	6 661 855 133	6 482 238 551	-2,70%
Vice Ministère des Droits de l'homme et Genre	262 681 590	385 491 049	46,75%
Ministère de la Jeunesse; Sports et Culture	1 911 279 983	2 149 191 288	12,45%
<b>Total services sociaux</b>	<b>144 240 011 866</b>	<b>186 105 966 263</b>	<b>29,03%</b>
Ministère de l'Agriculture et Elevage	15 607 316 261	19 949 418 111	27,82%
Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme	5 540 395 984	1 371 318 007	-75,25%
Ministère de l'eau, Energie et Mines	5 180 743 148	14 071 662 627	171,61%
Ministère des transports, postes et télécommunication	2 326 609 118	3 303 982 520	42,01%
Ministère de l'Environnement, Aménagement et TP	1 692 631 852	4 327 914 196	155,69%
Vice Ministère des TPE	14 522 988 546	21 160 407 814	45,70%
<b>Total services économiques</b>	<b>44 870 684 909</b>	<b>64 184 703 275</b>	<b>43,04%</b>
<b>Total Général</b>	<b>445 873 275 063</b>	<b>554 466 378 684</b>	<b>24,36%</b>

Le tableau ci-dessus compare les prévisions de dépenses de chaque ministère ou institution pour l'exercice 2009 par rapport au budget révisé 2008. L'analyse de la répartition des crédits entre les différents ministères et institutions montre que :

1. Par rapport au budget révisé 2008 (445.873.275.063 FBU), les prévisions de charges (BO et BEI) pour l'exercice 2009 (554.466.378.684 FBU) ont augmenté de 24,36%. Cette situation est principalement due à une augmentation très significative des crédits alloués à certains Ministères ou institutions, notamment le Ministère de l'Energie et des Mines (171,61%), Le Ministère de

l'environnement et des Travaux Publics (155,69%), le vice –ministère chargé des affaires de la communauté Est Africaine (66,21%) et le Vice Ministère chargé du Développement communal (59,72%). Le taux d'accroissement des autres ministères ou institutions varie de 2,54% à 46,75%.

2. Bien que les services généraux de l'Etat aient connu un taux faible (18,47%) d'accroissement des crédits alloués par rapport à ceux des services sociaux (29,03%) et des services économiques (43,04%), ils restent favorisés en montant accordé par le budget (304.175.709.146 FBU), tandis que les services sociaux disposent de 186.105.966.263 FBU, quand les services économiques n'ont que 64.184.703.275 FBU. Par rapport à l'exercice 2008, le taux d'accroissement des secteurs socio-économiques s'est globalement amélioré grâce entre autres à la compression de certaines dépenses non prioritaires comme les frais de mission.
3. Le taux d'accroissement de 171,61% pour le Ministère de l'Eau, de l'Energie et des Mines s'explique par la mise en route de nouveaux projets notamment la construction de 4 fours à briques et tuiles, la création de trois lignes électriques de 10KV à 30 KV, la réhabilitation et l'extension des installations électriques ou de biogaz, l'installation des puits ou l'adduction d'eau potable.
4. Pour le Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics, le taux d'accroissement du budget de 155,69% s'explique par le renforcement de la politique nationale de reboisement, l'aménagement des bassins versants, la gestion foncière, l'encouragement du personnel technique sous-statut, l'appui des services de l'IGEBU et de l'INECN.
5. Le Ministère chargé des Affaires de la Communauté Est Africaine accroît son budget de 2009 de 66,21% pour principalement les rémunérations du nouveau personnel, les frais de formation, sensibilisation et traduction, l'amélioration des relations politiques, diplomatiques, de défense et de sécurité, ainsi que la résolution des questions économiques et sociales.
6. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage connaît un taux d'accroissement de 27,82% de son budget passant de 15.607.316.261 FBU en 2008 à 19.949.418.111 FBU en 2009. Le but de cet accroissement est d'initier la recherche sur la colocale, la mise en place des infrastructures d'irrigation, le repeuplement du cheptel, la réhabilitation des centres naisseurs et vétérinaires, la disponibilisation des semences, l'organisation de la filière café et le renforcement du suivi et de la supervision.

Malgré cet accroissement relatif des crédits alloués au Ministère de l'agriculture, le montant global reste insuffisant au regard du caractère prioritaire et de l'importance de ce secteur dans la vie nationale.

#### IV.4. La répartition des dépenses de fonctionnement

Bénéficiaire	Budget révisé 2008	Prévisions 2009	variation en %
Présidence de la République	7 649 012 757	11 950 055 709	56,23%
Secrétariat Général du Gouvernement	3 603 094 918	2 763 977 494	-23,29%
Premier Vice-présidence	1 307 959 924	1 688 481 681	29,09%
Deuxième Vice-présidence	877 862 370	1 003 789 860	14,34%
Assemblée Nationale	6 962 531 646	7 644 318 128	9,79%
Sénat	3 519 485 015	4 175 110 327	18,63%
Cour des comptes	600 366 388	615 623 755	2,54%
Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal	1 401 366 174	1 901 892 927	35,72%
Vice Ministère chargé du Développement communal	152 036 334	280 036 747	84,19%
Ministère de la Sécurité Publique	38 810 979 039	43 995 614 800	13,36%
Ministère des Relations Extérieures	12 925 546 565	14 888 238 837	15,18%
Ministère de la Défense Nationale	57 452 282 200	64 599 413 201	12,44%
Ministère de l'Economie, Finances et Coopération au Développement	85 628 135 132	111 501 137 191	30,22%
Vice Ministère chargé de la Planification	727 263 804	1 004 152 579	38,07%
Ministère de la Justice	11 265 036 188	12 609 448 503	11,93%
Ministère de la Bonne Gouvernance	2 368 761 462	2 332 065 120	-1,55%
Ministère de la Communication	2 571 347 657	3 249 607 532	26,38%
Ministère de la Fonction Publique et sécurité sociale	9 633 294 617	2 642 361 833	-72,57%
Ministère de l'Intégration régionale et des affaires de l'EAC	189 887 659	176 836 614	-6,87%
Vice Ministère chargé des affaires de la communauté	624 801 483	1 038 488 307	66,21%
<b>Total services généraux</b>	<b>248 271 051 332</b>	<b>290 060 651 145</b>	<b>16,83%</b>
Ministère de l'Education Nationale	22 087 072 471	25 096 358 589	13,62%
Vice Ministère chargé de l'Enseignement de base et Secondaire	67 636 466 919	91 936 099 771	35,93%
Ministère de la santé Publique	25 123 814 880	30 646 227 188	21,98%
Vice-Ministère chargé de la lutte contre le SIDA	4 636 986 089	2 292 702 751	-50,56%
Ministère de la Solidarité, rapatriement, reconstruction, Droits de la Personne Humaine et Genre	5 251 171 349	3 592 238 551	-31,59%
Vice Ministère des Droits de l'homme et Genre	262 681 590	355 491 049	35,33%
Ministère de la Jeunesse, Sports et Culture	1 861 279 983	1 954 191 288	4,99%
<b>Total services sociaux</b>	<b>126 859 473 281</b>	<b>155 873 309 187</b>	<b>22,87%</b>
Ministère de l'Agriculture et Elevage	5 231 758 967	4 600 806 971	-12,06%
Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme	5 246 574 470	1 204 838 493	-77,04%
Ministère de l'eau, Energie et Mines	829 331 415	978 662 627	18,01%
Ministère des transports, postes et télécoms	623 409 118	782 782 520	25,56%
Ministère de l'Environnement, Aménagement et TP	841 511 852	1 371 294 196	62,96%
Vice Ministère des TPE	7 278 136 841	5 841 477 891	-19,74%
<b>Total</b>	<b>20 050 722 663</b>	<b>14 779 862 698</b>	<b>-26,29%</b>
<b>Total Général Fonctionnement</b>	<b>395 181 247 276</b>	<b>460 713 823 030</b>	<b>16,58%</b>

Le tableau ci-dessus compare les prévisions de dépenses de fonctionnement entre les différents ministères et montre leur répartition les différents secteurs.

Par rapport au budget révisé de 2008, les prévisions de charges de fonctionnement ont augmenté, passant de 395.181.247.276 FBU à 460.713.823.030 FBU en 2009, soit un accroissement de 16,58%.

Les services généraux et sociaux augmentent respectivement leurs budgets de 16,83 % et de 22,87 % de 2008 à 2009, contrairement aux services économiques qui diminuent de 26,29 %. Cette diminution de dépenses touche particulièrement le secteur agricole, le commerce et l'industrie et les travaux publics. *La Cour estime que l'essor économique souhaité pour le pays est difficilement envisageable, quand les moyens de fonctionnement déjà précaires continuent à diminuer.*

#### IV.5. Les dépenses sur le Budget d'investissement sur les ressources nationales

Bénéficiaire	Budget révisé 2008	Prévisions 2009	Ecart
Présidence de la république	2 053 100 000	80 000 000	-96,10%
Secrétariat Général du Gouvernement		42 000 000	
Premier Vice-Présidence		60 000 000	
Deuxième Vice-Présidence	20 800 000	88 400 000	325,00%
Assemblée Nationale	125 000 000	800 744 578	540,60%
Sénat	91 545 000	422 590 000	361,62%
Cour des comptes	0	0	
Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal	166 600 000	200 000 000	20,05%
Vice Ministère chargé du Développement communal	191 189 926	268 160 000	40,26%
Ministère de la sécurité Publique	60 000 000	3 230 000 000	5283,33%
Ministère des relations Extérieures	290 411 444	339 800 000	17,01%
Ministère de la défense Nationale	191 000 000	2 800 000 000	1365,97%
Ministère de l'Economie, Finances et Coopération au Développement	1 212 625 750	1 013 144 000	-16,45%
Vice Ministère chargé de la Planification	1 042 404 836	1 045 869 423	0,33%
Ministère de la Justice	2 870 000 000	2 445 000 000	-14,81%
Ministère de la Bonne Gouvernance	50 000 000	0	-100,00%
Ministère de la Communication	28 000 000	1 180 500 000	4116,07%
Ministère de la Fonction Publique et sécurité sociale	42 850 000	42 850 000	0,00%
Ministère de l'Intégration régionale et des affaires de l'FAC	56 000 000	56 000 000	0,00%
<b>Total services généraux</b>	<b>8 491 526 956</b>	<b>14 115 058 001</b>	<b>66,23%</b>
Ministère de l'Education Nationale	935 000 000	1 404 300 402	50,19%
Vice Ministère chargé de l'Enseignement de Base et Secondaire	10 200 000 000	15 836 000 000	55,25%
Ministère de la santé Publique	4 784 854 801	9 877 356 674	106,43%
Ministère de la Solidarité, rapatriement, reconstruction, Droits de la Personne Humaine et Genre	1 410 683 784	2 890 000 000	104,87%
Vice Ministère des Droits de l'homme et Genre		30 000 000	
Ministère de la Jeunesse; Sports et Culture	50 000 000	195 000 000	290,00%
<b>Total services sociaux</b>	<b>17 380 538 585</b>	<b>30 232 657 076</b>	<b>73,95%</b>
Ministère de l'Agriculture et Elevage	10 375 557 294	15 348 611 140	47,93%
Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme	293 821 514	166 479 514	-43,34%
Ministère de l'eau, Energie et Mines	4 351 411 733	13 093 000 000	200,89%
Ministère des transports, postes et télécoms	1 703 200 000	2 521 200 000	48,03%
Ministère de l'Environnement, Aménagement et TP	851 120 000	2 956 620 000	247,38%
Vice Ministère des TPE	7 244 851 705	15 318 929 923	111,45%
<b>Total services économiques</b>	<b>24 819 962 246</b>	<b>49 404 840 577</b>	<b>99,05%</b>
<b>Total</b>	<b>50 692 027 787</b>	<b>93 752 555 654</b>	<b>84,95%</b>

Le tableau ci-dessus compare les prévisions de dépenses d'investissement sur les ressources nationales de chaque ministère ou institution pour l'exercice 2009 au budget révisé 2008 et montre comment ces dépenses sont réparties entre divers secteurs couverts.

Par rapport au budget révisé 2008, les prévisions des dépenses d'investissement ont augmenté, passant de 50.692.027.787 FBU à 93.752.555.654 FBU en 2009, soit un accroissement de 84,95 %. Globalement, tous les secteurs ont connu des accroissements de l'ordre de 66,23 % pour les services généraux, 73,95 % pour les services sociaux et 99,05 % pour les services économiques. Au niveau des services généraux, les accroissements les plus significatifs s'observent au niveau des ministères de la Communication, de l'Information et Porte Parole du Gouvernement (1,18 milliards contre 0,18 milliards en 2008) suite aux nouveaux investissements de 1 milliard prévu pour la RTNB, à la Défense Nationale et Anciens Combattants (2,8 milliards contre 0,19 milliards) destinés à l'équipement du Ministère pour un montant de 2 500 000 000 FBU et de la sécurité Publique (3,23 milliards contre 0,06 milliards en 2009) suite aux prévisions des équipements pour la police pour un montant de 3 200 000 000 FBU.

La Cour estime que le Gouvernement a bien fait de vouloir rehausser le budget d'investissement, surtout pour le secteur économique, mais le problème est que ce budget se contrarie au budget de fonctionnement qui devait évoluer de la même manière.

#### IV.6. La répartition des dépenses PPTE

Bénéficiaire	crédit 2008	Etat d'exécution au 30/9/2008	Prévision 2009	2009/2008 en %
Ministère de l'Economie			50 000 000	
Ministère de la Justice	3 000 000 000	1 639 723 849	2 544 000 000	84,80%
Vice Ministère chargé de l'Enseignement de base	10 000 000 000	6 690 707 098	8 790 000 000	87,90%
Ministère de la santé et lutte contre le SIDA	16 850 000 000	14 977 919 363	17 598 455 404	104,44%
Vice Ministère chargé du SIDA	3 000 000 000	1 619 951 701	2 070 500 000	69,02%
Ministère de la Solidarité, rapatriement, etc.	3 237 350 932	1 456 678 216	1 870 460 000	57,78%
Ministère Jeunesse, Sport et Culture			308 050 000	
Ministère de l'Agriculture et Elevage	4 299 999 936	2 686 075 749	5 838 798 000	135,79%
Ministère de l'Eau, énergie et Mines	3 616 411 733	908 314 344	1 927 100 000	53,29%
Ministère de l'Environnement, aménagement et TPE			2 000 000 000	
Vice Ministère des PTE	1 660 751 109	1 517 664 551	5 284 775 000	318,22%
<b>Total</b>	<b>45 664 513 710</b>	<b>31 497 034 871</b>	<b>48 282 138 404</b>	<b>105,73%</b>

Les dépenses PPTE accuse un accroissement très significatif par rapport à l'exercice 2008. En effet comme le montre le tableau ci-dessus, elles passent de 45 664 513 710 FBU en 2008 à 48 282 138 404 FBU en 2009, soit un taux d'augmentation de 5,73%. Ce montant a été réparti en budget de fonctionnement à hauteur de 19 827 163 730 FBU et en budget d'investissement à concurrence de 28 463 634 674 FBU.

Au regard de l'état d'exécution des dépenses PPTE à fin septembre 2008, les prévisions de l'exercice 2009 semblent exagérées. En effet, à l'exception du ministère de la santé publique et de la lutte contre le sida ainsi que le vice ministère en charge des travaux publics et de l'équipement, les

autres ministères bénéficiaires des fonds PPTE affichent un faible taux de réalisation comme le montre le tableau ci-dessus.

Ce faible taux de réalisation résulte soit des problèmes de disponibilisation des fonds PPTE, soit du fait de retenir sur le budget d'investissement un projet dont les études préparatoires ne sont pas encore disponibles, ce qui retarde son exécution.

La raison majeure invoquée dans le projet de budget 2009 et qui a été à l'origine de l'augmentation des fonds PPTE est que le pays atteindra le point d'achèvement à la fin du mois de janvier 2009 et que par conséquent des ressources provenant de l'allègement de la dette sur l'initiative PPTE vont alimenter le budget de l'Etat.

Cependant, l'atteinte du point d'achèvement est subordonnée à un certain nombre de conditionnalités qu'il faut accomplir. Les objectifs arrêtés par les ministères bénéficiaires risquent d'être compromis.

Les prévisions des dépenses sur dons en capital portent la marque d'un optimisme sans base rassurante, ce qui risque de compromettre la réalisation des projets concernés.

#### IV.7. Les tirages sur dons de développement

Tirages sur dons de développements		
Nom du Donateur	Objet	Prévision 2009
UE	Programme d'aide et sécurité alimentaire 2005 et 2006	1 188 117 775
UE	Projet post conflit de développement rural	16 450 861 500
UE	Projet d'appui à la restauration de la sécurité alimentaire	10 967 241 000
UE	Projet transferts STABEX	18 278 735 000
UE	Projet de développement rural, Diversification et relance des activités productives	310 738 495
UE	Programme d'appui à la Bonne Gouvernance	12 155 358 775
UE	Réhabilitation des puits, sources et latrines à Kirundo et Cankuzo	1 462 298 800
UE	Construction RN 12 / réhabilitation voirie BujUMBURA	18 278 735 000
<b>Total UE</b>		<b>79 092 086 345</b>
FIDA	Programme transitoire de reconstruction Post conflit	1 774 034 327
<b>Total FIDA</b>		<b>1 774 034 327</b>
FAD	Projet Etude de faisabilité du Chemin de fer ISAKA-KIGALI	357 584 700
FAD	Route KICUKIRO-KIRUNDO	2 246 520 480
FAD	Aménagements bassins versants	1 140 277 633
<b>Total FAD</b>		<b>3 744 382 813</b>
KFW	Programme sectoriel eau, phase II	3 424 899 006
KFW	Programme secteur eau	3 615 560 397
KFW	Programme sectoriel santé	1 827 873 500
<b>Total KFW</b>		<b>8 868 332 903</b>
Belgique	Projet appui institutionnel	246 762 923
Belgique	Appui à la province sanitaire de Kirundo	1 151 560 306
Belgique	Réhabilitation et extension de l'HPRC	685 462 563
Belgique	Projet pavage routes	1 827 873 500
<b>Total Belgique</b>		<b>3 911 659 292</b>
	- H117, projet aménagement des terres;	12 996 823 389
	- H406, projet financement additionnel pour la réhabilitation des terres durables;	3 864 514 477

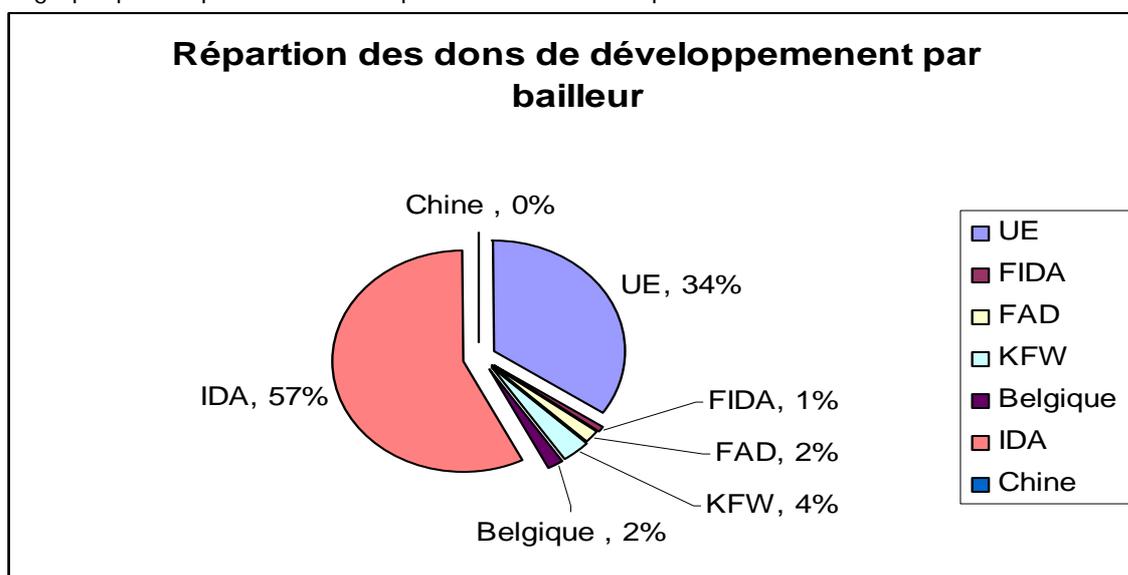
	- H249 et H 422, Appui à la réforme économique;	6 571 072 404
IDA	- Don H 370; Projet infrastructures eau et électricité;	599 072 128
	- Don H283, Projet infrastructures et communication régionale.	3 511 525 454
IDA	Don IDA démobilisation	35 000 000 000
IDA	Fonds global	21 330 000 000
IDA	Don IDA Projet de développement communautaire	19 069 864 368
IDA	Don H 273 reconstruction du secteur Education	17 575 718 967
IDA	Don IDA Fonds commun pour l'Education	11 700 000 000
<b>Total BM</b>		<b>132 218 591 187</b>
Don Chine	Projet construction hôpital MPANDA	202 770 000
<b>Total CHINE</b>		<b>202 770 000</b>
<b>Total GENERAL</b>		<b>229 811 856 867</b>

Les prévisions des dépenses sur dons en capital pour l'exercice 2009 sont estimées à 229 811 846 866 FBU comme le montre le tableau ci-après et représentent 28,05% des charges totales du budget (819 216 800 165 FBU).

Aux termes du projet de loi portant fixation du Budget général de la République du BURUNDI pour l'exercice 2009, les tirages sur Dons de développement accusent un accroissement de 49,24% par rapport à l'exercice 2008 (153,987 milliards de FBU).

Au regard de la conjoncture économique actuelle au niveau international, dont l'onde de choc ne saurait épargner le BURUNDI; miser sur un niveau aussi élevé de tirage sur dons de développement relève de l'utopie.

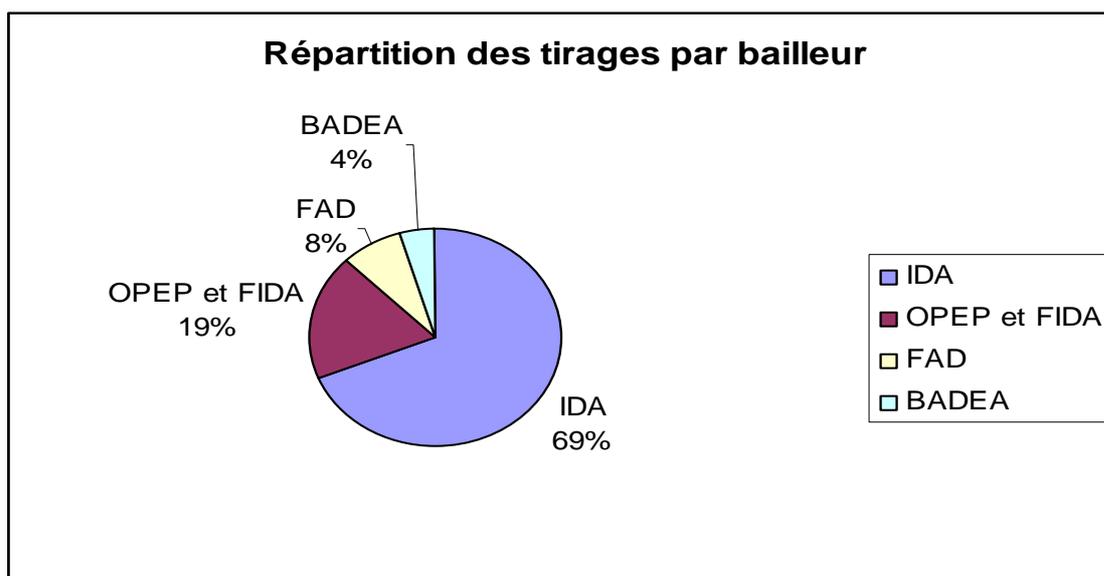
Le graphique ci-après montre la répartition de ces dons par bailleurs.



Les projets financés par ces fonds s'étendent généralement sur une période de plus d'une année. Les prévisions des dépenses y relatives devaient tenir compte du niveau de décaissement et des plans de mise en œuvre ; ce qui n'est pas le cas dans ce projet de budget.

#### IV.8. Les tirages sur prêts de développement

Prévisions des tirages sur prêts de développement	
Nature de crédit	Montant prévu
Crédit IDA:Projet d'appui à la Gestion Economique	12 024 225 128
Crédit IDA: Projet entretien routier	12 374 947 751
Crédit IDA: Projet complémentaire facilitation commerce régional	3 439 984 485
Crédit IDA: Projet VIH SIDA	2 116 725 419
Crédit IDA: Projet transport	22 813 148 326
<b>Total tirages sur crédits IDA</b>	<b>52 769 031 109</b>
Crédit OPEP:Projet route Kirundo-Gasenyi	1 191 949 000
Crédit OPEP: Projet de reconstruction et de Développement du Monde rural	0
Crédit FIDA et OPEP: Programme transitoire de reconstruction post conflit	13 185 485 302
<b>Total tirages sur crédit OPEP et FIDA</b>	<b>14 377 434 302</b>
Crédit FAD: Projet régional d'aménagement intégré du lac Tanganika	1 768 689 131
Crédit FAD: Projet multisectoriel de réinsertion	4 473 089 013
<b>Total tirages sur crédit FAD</b>	<b>6 241 778 144</b>
Crédit BADEA: Projet route Bubanza-Ndora	3 405 568 575
<b>Total crédit BADEA</b>	<b>3 405 568 575</b>
<b>Total des tirages sur prêts</b>	<b>76 793 812 130</b>



Comme le montre le tableau ci-dessus, les prévisions des dépenses sur prêts de de développements sont évaluées à 76,793 milliards de FBU pour l'exercice 2009 contre 38,061 milliards de FBU en 2008, soit un accroissement de 101,76%.

Par ordre d'importance, les crédits IDA viennent en tête avec 69%, suivent les crédits OPEP et FIDA avec 19%, les crédits FAD occupent 8% et enfin les crédits BADEA 4%. Le Gouvernement burundais a conclu de nouveaux accords de financement.

**V. DE L'EQUILIBRE DU BUDGET ET DU FINANCEMENT DU DEFICIT**

	Budget révisé 2008 (1)	Etat d'exécution au 30/9/2008	Taux	Prévisions 2009 (2)	Ecart (2)-(1)
Recettes courantes	254 557 159 642	189 368 208 165	74,39%	345 315 062 207	35,65%
<b>Recettes fiscales</b>	<b>234 183 510 697</b>	<b>170 870 486 782</b>	<b>72,96%</b>	<b>312 439 719 986</b>	<b>33,42%</b>
Impôt/revenu, bénéfices et gains en capital	60 300 935 943	47 373 740 950	78,56%	72 782 277 343	20,70%
Impôts intérieurs sur B&S	125 519 461 892	90 002 760 367	71,70%	142 482 855 412	13,51%
Impôts sur le Commerce extér;	44 152 939 679	30 382 487 870	68,81%	72 501 026 791	64,20%
Autres produits fiscaux	4 210 173 183	3 111 497 595	73,90%	4 673 560 440	11,01%
Exonérations				20 000 000 000	
<b>Recettes non fiscales</b>	<b>20 373 648 945</b>	<b>18 497 721 383</b>	<b>90,79%</b>	<b>32 875 342 221</b>	<b>61,36%</b>
revenus de la propriété	13 707 674 000	14 929 052 563	108,91%	18 023 316 080	31,48%
Autres recettes non fiscales	6 665 974 945	3 568 668 820	53,54%	14 852 026 141	122,80%
<b>II.Dons</b>	<b>302 703 638 306</b>	<b>57 918 060 030</b>	<b>19,13%</b>	<b>357 939 554 866</b>	<b>18,25%</b>
Dons courants	148 716 250 000	43 249 373 001	29,08%	128 127 708 000	-13,84%
Dons en capital	153 987 388 306	14 668 687 029	9,53%	229 811 846 866	49,24%
<b>Total Recettes et dons</b>	<b>557 260 797 948</b>	<b>247 286 268 195</b>	<b>44,38%</b>	<b>703 254 617 073</b>	<b>26,20%</b>
<b>a) Dépenses courantes</b>	<b>353 997 296 267</b>	<b>254 998 298 844</b>	<b>72,03%</b>	<b>419 858 585 515</b>	<b>18,61%</b>
<b>Dépenses sur B&amp;S et transferts</b>	<b>319 763 023 459</b>	<b>228 539 736 304</b>	<b>71,47%</b>	<b>375 482 377 484</b>	<b>17,43%</b>
salaires	140 713 639 100	115 660 499 116	82,20%	163 429 814 834	16,14%
Autres biens et services	98 045 387 203	71 476 086 909	72,90%	97 615 702 927	-0,44%
Arriérés sur le secteur public et privé	4 676 539 544	2 907 801 706	62,18%		-100,00%
Contributions aux organismes internationaux	3 069 973 418	2 579 433 175	84,02%	3 603 574 613	17,38%
Transferts aux ménages	27 302 487 059	15 712 366 932	57,55%	43 515 875 043	59,38%
Subsides et subventions	45 954 997 135	27 531 294 244	59,91%	45 893 410 087	-0,13%
Imprévus				1 424 000 000	
Exonérations				20 000 000 000	
<b>Versement des intérêts</b>	<b>29 432 490 128</b>	<b>22 147 453 451</b>	<b>75,25%</b>	<b>33 708 558 894</b>	<b>14,53%</b>
Versements d'intérêts extérieurs	11 730 040 792	10 218 014 002	87,11%	12 608 558 873	7,49%
Versement d'intérêts intérieurs	17 702 449 336	11 929 439 449	67,39%	21 100 000 021	19,19%
<b>Dépenses des fonds</b>	<b>4 801 782 680</b>	<b>4 311 109 089</b>	<b>89,78%</b>	<b>10 667 649 137</b>	<b>122,16%</b>
<b>IV.Solde courant hors dons (I-III)</b>	<b>-99 440 136 625</b>			<b>-74 543 523 308</b>	<b>-25,04%</b>
<b>V; Solde courant y compris dons (I+II-III)</b>	<b>203 263 501 681</b>			<b>283 396 031 558</b>	<b>39,42%</b>
<b>VI. Dépenses en capital et prêts nets</b>	<b>240 640 548 386</b>			<b>399 358 214 650</b>	<b>65,96%</b>
Dépenses en capital	242 640 548 386			400 358 214 650	65,00%
Prêt net du trésor	-2 000 000 000			-1 000 000 000	-50,00%
<b>VII Déficit global avec dons (V-VI)</b>	<b>-37 377 046 705</b>			<b>-115 962 183 092</b>	<b>210,25%</b>
<b>VIII. Déficit global hors dons (IV-VI)</b>	<b>-340 080 685 011</b>			<b>-473 901 737 958</b>	<b>39,35%</b>
<b>IX. Arriérés</b>					
<b>X. Déficit base caisse (VII-IX)</b>	<b>-37 377 046 705</b>			<b>-115 962 183 092</b>	<b>210,25%</b>

<b>XI. Financement</b>	<b>37 377 046 705</b>		<b>115 962 183 092</b>	<b>210,25%</b>
Financement extérieur net	459 051 033		37 116 509 857	7985,49%
Tirage sur dette directe	38 061 132 293		76 793 812 130	101,76%
Tirage sur dette rétrocédée				
Remboursement dette directe	-37 602 081 260		-39 677 302 273	5,52%
<b>Financement intérieur net</b>	<b>-36 917 995 672</b>		<b>78 845 673 235</b>	<b>-313,57%</b>
Avances BRBet obligations du trésor	0		11 875 157 614	
Allègement de la dette (PPTE),	41 200 000 000		49 816 180 000	20,91%
Allègement de la dette Club de paris	4 101 648 101			-100,00%
Allègement de la dette IAMD	0		29 000 000 000	
remboursement dette intérieure	-8 383 652 429		-11 845 664 379	41,29%
<b>XII. Besoin de financement (X-XII)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	

### De l'équilibre du budget

Le projet de Loi de Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2009 préparé par le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Coopération au Développement est présenté en équilibre ; il ne présente aucun besoin de financement.

Le déficit global hors dons, c'est-à-dire la différence entre les recettes nationales totales escomptées (345 315 062 207 FBU) et les dépenses totales prévues (819 216 800 165 FBU), s'élève à - 473 901 737 958 FBU. Il représente 137,2 % des recettes nationales et 57,85 % des dépenses totales. Il est couvert par des dons (courants et en capital) à concurrence de 357 939 554 866 FBU.

Les recettes courantes (recettes nationales : 345 315 062 207 FBU) n'arrivent pas à couvrir les dépenses courantes (de fonctionnement : 419 858 585 515 FBU). Une partie de ces dernières est couverte par une partie des dons courants à concurrence de 74 543 523 308 FBU. Autrement dit le fonctionnement ordinaire de l'Etat dépendra à 17,75 % des dons extérieurs. Cela implique également que les dépenses en capital (dépenses d'investissement : 399 358 214 650 FBU) seront entièrement financées par une partie des dons courants (53 584 184 692 FBU), les dons en capital (229 811 846 866), la dette extérieure (37 116 509 857 FBU) et la dette intérieure nette (78 845 673 235 FBU).

Il convient également de remarquer que les dons courants représentent 37,11 % des recettes courantes et 30,52 % des dépenses courantes.

Les dons (courants et en capital) s'élèvent à 357 939 554 866 FBU. Ils représentent 103,66 % des recettes nationales, 50,9 % des recettes totales (recettes nationales et dons), 85,25 % des dépenses courantes, 85,5 % des dépenses en capital et 43,69 % des dépenses totales.

Le déficit global avec dons, c'est-à-dire la différence entre les recettes nationales plus les dons (703 254 617 073 FBU) et les dépenses totales, est de - 115 962 183 092 FBU. Il représente 16,5 % des recettes totales et 14,16 % des dépenses totales.

La Cour trouve que malgré la volonté affichée du Ministère en charge des finances de comprimer les dépenses, celles-ci ne cessent d'accroître chaque année, entraînant par voie de conséquence l'augmentation du déficit budgétaire.

Enfin, malgré le constat d'une conjoncture économique internationale défavorable, le niveau des appuis budgétaires de 2009 est supérieur à celui de 2008.

### **Du financement du déficit**

Le déficit du budget 2009 (115 962 183 092 FBU) sera financé à 32 % par la dette extérieure nette et à 68 % par la dette intérieure nette.

La dette extérieure nette envisagée s'élève à 37 116 509 857 FBU. Elle est composée de tirages sur la dette directe (76 793 812 130 FBU) diminuée du remboursement de la dette directe (39 677 302 273 FBU).

La dette intérieure nette projetée est de 78 845 673 235 FBU. Elle est composée des avances de la BRB et obligations du Trésor (11 875 157 614 FBU), du produit de l'allègement de la dette sur l'initiative PPTE (49 816 180 000 FBU), du produit de l'Initiative d'Allègement de la Dette envers les Multilatéraux (IADM : 29 000 000 000 FBU), le tout diminué du remboursement de la dette intérieure (11 845 664 379 FBU).

## VI. DES CONSTATATIONS DE LA COUR

L'examen du projet de budget de l'exercice 2008 conduit aux constatations suivantes :

1. La préparation du Budget de l'exercice 2009 devrait se faire conformément à la nouvelle loi organique relative aux finances publiques et dans le respect du nouveau Plan Budgétaire et comptable de l'Etat. Cependant, ces deux référentiels ne sont strictement respectés ;
2. Par rapport à la loi de finances révisée relative à l'exercice 2008, le projet de budget de 2009 comprend 36 dispositions contre 38 en 2008. Les dispositions qui n'ont pas été reprises concernent les prérogatives naguère accordées au Ministre des finances l'autorisant d'exonérer des droits de douanes, de la taxe de transaction sur les véhicules que les députés et sénateurs ainsi que les membres du Gouvernement<sup>21</sup> achèteraient à raison d'un véhicule par législature.
3. Plusieurs mesures nouvelles ont été prises en 2009. Il s'agit notamment de :
  - la taxe sur la consommation du sucre , des boissons gazeuses et la bière primus a été revu à la hausse et portés aux pour des montants respectifs de 400 FBU le kg, 50 FBU la bouteille de 33 cl et 50 FBU la bouteille de 72 cl ;
  - Les tarifs des droits de douanes pour les produits pétroliers sont fixés respectivement à 20% pour l'essence, 12 % pour le gasoil et le pétrole contre un tarif moyen de 10,8 % de la valeur CIF en 2008 ;
  - le renouvellement de toutes les plaques d'immatriculation des véhicules et motos. Le prix de la plaque comprend une taxe de 40 000 FBU par véhicule et 25 000 FBU par moto ;
  - l'application du tarif extérieur commun de l'union douanière de la communauté Est Africaine qui est de 0% pour les matières premières, 10 % pour les biens de consommations intermédiaires et 25 % pour les biens de consommations finales ;
4. Les ressources du budget général de l'Etat pour l'exercice 2009 sont estimées à 703 254 617 073 FBU contre 557 260 797 948 FBU en 2008, soit un accroissement de 145 254 617 073 FBU. Les recettes nationales prévues en 2009 (345 315 062 207 FBU) augmentent de 90 223 901 866 FBU par rapport à celles prévues en 2008 (254 557 159 642 FBU). Cet accroissement est dû à l'augmentation des recettes fiscales qui passent de 234 183 510 697 FBU en 2008 à 312 439 719 986 FBU en 2009, soit une variation à la hausse de 33,43% . Ce taux, qui est apparemment très élevé, est justifiée par les nouvelles mesures préconisées pour le recouvrement des recettes en 2009 (notamment les performances attendues du Nouvel Office Burundais des recettes et les taxes de consommation sur le sucre, la bière et les produits pétroliers) ;
5. Les ressources nationales (345 315 062 207 FBU) représentent 49,10% de l'ensemble des ressources du budget 2009 tandis que les dons (357 939 554 866 FBU) représentent 50,90%.
6. Les recettes sur le commerce extérieur et les transactions internationales pourront augmenter grâce à la limitation des exonérations aux seuls avantages accordés par les Codes des Douanes et des impôts et taxes ainsi qu'au relèvement des droits de douanes sur les produits pétroliers ;
7. Les ressources nationales représentent 49,10% de l'ensemble des ressources du budget 2009 (703 254 617 073 FBU) et les dons (représentent 50,90%. Cela montre que le budget tel qu'il est

---

<sup>21</sup> L'exonération des droits de douanes et TT est déjà prévue par le statut . Il en est de même des anciens chefs d'Etat. Pour les membres du Gouvernement qui n'ont pas encore de statut, il faudrait qu'il soit prévu par ce dernier.

- présenté dépend en grande partie des appuis extérieurs. L'expérience a montré que par le passé, les promesses de dons ne se sont pas entièrement concrétisées.
8. Les dons courants passent de 148 716 250 000 FBU en 2008 à 128 127 708 000 FBU en 2009, soit une diminution de 20 588 542 000 FBU (-13,84%).
  9. A l'exception des dons de l'Union Européenne qui augmenteront sensiblement par rapport à l'exercice 2008, ceux des autres partenaires diminueront en 2009. Cela a pour conséquence l'incertitude quant à la possibilité de pouvoir réaliser certains objectifs et programmes prévus dans le budget 2009.
  10. Les dons en capital s'élèveront à 229 811 846 866 FBU contre 153 987 388 306 FBU prévu en 2008, soit une augmentation de 75 824 458 560 FBU représentant 49,24%. Cette augmentation n'est pas réaliste puisque, dans l'exposé des motifs du Projet de loi portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2009, il est dit que « la préparation du projet de Loi de Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2009 se fait dans une conjoncture économique défavorable au niveau international, par conséquent, il sera difficile d'atteindre les Appuis budgétaires de l'année 2008 ».
  11. Les recettes de l'impôt sur les biens et services passent de 125 519 461 892 FBU prévues en 2008 à 142 482 855 412 FBU prévues en 2009, soit un accroissement de 16 963 393 520 FBU (13,51%).
  12. L'augmentation de 64,20 % des recettes de l'impôt sur le commerce extérieur (44 152 939 679 FBU en 2008 à 72 501 026 791 FBU en 2009) ne repose pas sur des éléments de prévisions fiables. D'une part, elle repose sur l'hypothèse que le futur Office Burundais des Recettes permettra d'augmenter les performances dans le recouvrement des recettes des droits de douanes sur les exercices antérieurs sans toutefois le démontrer. D'autre part, elle repose aussi sur l'hypothèse d'une augmentation de 49,75% des droits fiscaux sans tenir compte des nouvelles réformes économiques préconisées et soutenues par le FMI en rapport avec l'entrée du Burundi dans le marché de la Communauté Est- Africaine et du COMESA. Or, d'après ces réformes, le Gouvernement du Burundi devra adopter une politique visant à revoir à la baisse les taxes d'entrée des marchandises.
  13. Les charges du Budget général de l'Etat pour 2009 ont connu un accroissement de 37,77 % par rapport à celles de l'exercice 2008.
  14. Les charges courantes représentent 51,28 % de l'ensemble des charges du Budget de l'Etat tandis que les dépenses en capital s'élèvent 48,72 %.
  15. Bien que le Gouvernement prévoie des ressources pour investissement (BEI sur ressources nationales), ses recettes courantes (345 315 062 207 FBU) ne parviennent pas à couvrir les dépenses courantes (419 858 585 515 FBU). Il est difficile de faire des investissements quand toutes les dépenses courantes ne sont pas couvertes.
  16. De nouvelles lignes budgétaires ont été créées à la Présidence, à l'Assemblée Nationale, aux deux Vice-présidences et au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Coopération au Développement.
  17. Plusieurs dépenses d'investissement sont comptabilisées comme dépenses de fonctionnement notamment au Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattant et la Présidence.

18. Les crédits alloués au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage restent insuffisants eu égard à l'importance et au caractère prioritaire de ce secteur.
19. Le Budget d'investissement sur ressources nationales a connu un accroissement substantiel de 84,95 %.
20. Le projet de Budget prévoit d'atteindre un niveau de tirage élevé des dons de développement alors que la conjoncture économique internationale est défavorable.
21. Le déficit global hors dons, c'est-à-dire la différence entre les recettes nationales totales escomptées (345 315 062 207 FBU) et les dépenses totales prévues (819 216 800 165 FBU), s'élève à - 473 901 737 958 FBU. Il représente 137,2 % des recettes nationales et 57,85 % des dépenses totales. Il est couvert par des dons (courants et en capital) à concurrence de 357 939 554 866 FBU. Le déficit base-caisse d'un montant de 115 962 183 092 FBU a été couvert par un financement extérieur de 37 116 509 857 FBU et d'un financement intérieur de 78 845 673 235 FBU.

## VII. DES RECOMMANDATIONS.

Au regard des constatations relevées, la Cour formule les recommandations suivantes :

1. Respecter les délais prescrits par la Constitution, les lois et les règlements en matière de préparation et d'adoption du Budget Général de l'Etat.
2. Mettre en place le plus rapidement possible l'Office Burundais des Recettes et le doter des moyens efficaces lui permettant de réaliser effectivement les performances escomptées.
3. Respecter rigoureusement la limitation des exonérations aux seuls avantages accordés par les codes des douanes et le Code général des impôts et taxes.
4. Réformer d'urgence le Code des impôts afin de permettre l'entrée en vigueur effective du code des investissements en janvier 2009. Il en est de même de la mise en place de l'agence de promotion des investissements ;
5. Se rassurer que les dons prévus dans le budget reposent sur des conventions réalisables. Cette recommandation est réitérée par la Cour.
6. Concevoir un budget réaliste afin d'éviter des désagréments au moment de son exécution.
7. Harmoniser les niveaux des traitements des différents services de l'Etat afin d'éviter des revendications à répétitions.
8. Ne procéder à la création de nouvelles lignes budgétaires qu'en cas d'impérieuse nécessité.
9. Respecter le Plan Budgétaire et Comptable de l'Etat ainsi que les dispositions de la loi organique des finances publiques en matière de préparation et de présentation du Budget.
10. Eriger les comptes extrabudgétaires<sup>22</sup> qui ne peuvent être fermés en comptes d'affectations spéciales pour respecter la loi organique des finances publiques (articles 7 et 9). Il en est de même du FAAT (Fonds d'Appui à l'Administration territoriale).

---

<sup>22</sup> Il s'agit notamment de compte de gestion des catastrophes (1101/089), appui au bonnes initiatives (1101/090), Fonds non encore affectés (1101/038), Droits d'administration et de dossiers (1110/088), redevance informatique (1102/592), Lutte contre la fraude (1104/044), Taxe rémunératoire sur attestation d'impôts (1110/027).